



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***N° 9 du 1er au 15 MAI 2008***

**87PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 9 du 1<sup>er</sup> au 15 MAI 2008**

**SOMMAIRE**

**SERVICES DE LA PREFECTURE**

**CABINET**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<b><u>PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'ENTREPRISES DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE :</u></b>	
<b>Modificatif 2008/1872</b>	<b>06/05/2008</b>	« KADIF SARL » à CRETEIL	<b>1</b>
<b>2008/1926</b>	<b>13/05/2008</b>	« GORILLA SURVEILLANCE GARDIENNAGE PROTECTION PRIVEE » ayant pour sigle « G.S.G.P.P » à MAISONS-ALFORT	<b>3</b>
<b>2008/1886</b>	<b>07/05/2008</b>	Autorisant le déroulement du « 16 <sup>ème</sup> TRIATHLON DE FRESNES »	<b>5</b>

**DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<b><u>PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A :</u></b>	
<b>2008/1869</b>	<b>06/05/2008</b>	M. Joël LEAUTE, chef des services fiscaux chargé de la direction nationale d'interventions domaniales	<b>8</b>
<b>2008/1884</b>	<b>06/05/2008</b>	Mme Elisabeth ROLLAN-LAUNAY, Directrice des Ressources Humaines et de la Modernisation	<b>10</b>
<b>2008/1885</b>	<b>06/05/2008</b>	M. Louis HUBERT, Directeur Régional de l'Environnement d'Ile-de-France délégué du bassin Seine – Normandie, en matière administrative	<b>13</b>
<b>2008/1945</b>	<b>14/05/2008</b>	M. Didier JOUAULT, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val-de-Marne	<b>16</b>
<b>2008/1870</b>	<b>06/05/2008</b>	Complétant l'arrêté 2008/673 portant habilitation des organismes chéquiers-conseils	<b>18</b>
<b>2008/1873</b>	<b>06/05/2008</b>	Déclarant d'utilité publique le projet de démolition partielle de la galerie Jean Jaurès et de réalisation de l'esplanade Jean Jaurès sur le territoire de la commune de Choisy-le-Roi	<b>20</b>
<b>2008/1874</b>	<b>06 /05/2008</b>	Déclarant d'utilité publique le projet de réhabilitation du parking « Choisy-Sud » sur le territoire de la commune de Choisy-le-Roi	<b>23</b>

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2008/1833	30/04/2008	<b><u>PORTANT HABILITATION D'UN ETABLISSEMENT DANS LE DOMAINE FUNERAIRE:</u></b> « SARL ZEHREN SOUS TRAITANCE » 27, rue Demanieux à CHOISY-LE-ROI	27
2008/1834	30/04/2008	<b><u>PORTANT RENOUELEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE :</u></b> « SARL ALPHA P.J » 18, rue de la Rampe à CRETEIL	28
2008/1835	30/04/2008	« Entreprise de marbrerie Funéraire » 23 Villa Vacassy à SAINT-MAURICE	29
2008/1838	30/04/2008	Modifiant l'arrêté n° 2008/850 du 21 février 2008 portant agrément pour dispenser une formation spécifique aux conducteurs responsables d'infractions au code de la route	30
2008/1839	30/04/2008	Modifiant l'arrêté n° 2005/1585 du 3 mai 2005 portant agrément pour dispenser une formation spécifique aux conducteurs responsables d'infractions au code de la route	32
2008/1840	30/04/2008	Portant suspension ferme de l'activité de conducteur de taxi communal	34
2008/1826	30/04/2008	Autorisant la ville de Sucy-en-Brie à rechercher un gîte géothermique à basse température et autorisant l'ouverture de travaux miniers sur le territoire de la commune de Sucy-en-Brie	36
2008/1578	14/04/2008	Modifiant l'arrêté n° 2006/3785 du 15 septembre 2006 fixant la composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques	42

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
LOCALES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2008/1899	07/05/2008	Portant constitution de la commission de recensement et de dépouillement des élections au conseil d'administration du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Ile-de-France	44

**AUTRES SERVICES DE L'ETAT**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES  
ET SOCIALES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<b><u>RESULTATS DE L'ELECTION DU 24 AVRIL 2008 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES INFIRMIERS DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE :</u></b>	
	05/05/2008	Collège infirmiers relevant du secteur public	46
	05/05/2008	Collège infirmiers relevant du secteur privé	47
	05/05/2008	Collège infirmiers exerçant à titre libéral	48
2008/1776	25/04/2008	Portant modification d'agrément de Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de Directeurs et Directeurs-Adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale	49

		<b><u>Fixant la dotation globale et les forfaits journaliers applicables pour 2008 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes :</u></b>	
2008/1718	21/04/2008	Les Lierres au Perreux-sur-Marne	51
2008 /1719	21/04/2008	Saint-Pierre à Villecresnes	53
2008/1784	25/04/2008	Fixant la Dotation Globale de Financement applicable pour 2008 au Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés( SAMSAH ) à Créteil	55
2008/1775	25/04/2008	Modifiant le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale situé 78, avenue de Verdun à IVRY-SUR-SEINE <b><u>Arrêtés ARHIF relatif à la modification de la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier :</u></b>	57
2008/94/00/35	24/04/2008	« Les Murets » à la Queue-en-Brie	59
2008/94/00/36	25/04/2008	« Paul Guiraud » à Villejuif <b><u>Portant modification de la composition du Conseil d'Administration du :</u></b>	62
2008/94/00/37	25/04/2008	Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil	65
2008/94/00/43	07/05/2008	Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges	69

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<b><u>Portant dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les habitations collectives ou maisons individuelles si destinées à la location ou la vente :</u></b>	
2008/1893	07/05/2008	« SARL LEVANIM » sis 102 allée Centrale à Créteil	72
2008/1894	07/05/2008	Société « MARNIM » sis 100 allée Centrale à Créteil	74
2008/1895	07/05/2008	Modifiant l'arrêté n° 2008/1121 du 12 mars 2008 portant dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées émise dans le cadre du suivi de l'avancement des travaux nécessaires à l'effectivité des obligations inscrites dans la loi du 11 février 2005 pour les bâtiments recevant du public : <b>deux Crèches sises 23 avenue de la République à Thiais</b>	76
2008/1896	07/05/2008	Modifiant l'arrêté n° 2008/1119 du 12 mars 2008 portant dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées émise dans le cadre du suivi de l'avancement des travaux nécessaires à l'effectivité des obligations inscrites dans la loi du 11 février 2005 pour les bâtiments recevant du public : <b>Crèche Rouget de l'Isle sise 25, bld des Alliés à Choisy-Le-Roi</b>	78

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<b><u>PORTANT ATTRIBUTION DE L'AGREMENT « SPORT » :</u></b>	
08-01 JS	13/05/2008	« Rythmique Sportive Vincennoise » 6 rue Louis Besquel à Vincennes	80
08-02 JS	13/05/2008	« Saint - Maur Roller » 14 avenue du Bel Air à Saint-Maur-des-Fossés	81
08-03 JS	13/05/2008	« Amicale des Educateurs de Football du Val-de-Marne » 131 boulevard des Alliés à Champigny-sur-Marne	82

08-04 JS	13/05/2008	« Association Municipale de Loisirs Campinois » 85 avenue Jean Jaurès à Champigny-sur-Marne	83
08-05 JS	13/05/2008	« Centre de Formation Francilien des Sports Nautiques » 86 avenue Lénine à Gentilly	84
08-08 JS	13/05/2008	« Fûtsal Club de Choisy » 58 rue du Docteur Charcot à Choisy -le-Roi	85
08-09 JS	13/05/2008	« Union Sportive 97 Villeneuvoise » 8 rue Raymond Guenot à Villeneuve-Saint-Georges	86

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES  
VETERINAIRES DU VAL DE MARNE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2008/23	30/04/2008	Fixant les modalités et les tarifs des opérations de police sanitaire des maladies légalement réputées contagieuses des animaux et des mesures préventives en matière d'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants	87

**PREFECTURE DE POLICE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2008-00315	13/05/2008	Accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général pour l'administration à M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris	92

**INSPECTION ACDEMIQUE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<b><u>PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A :</u></b>	
	31/03/2008	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Jean-Pierre PRESSAC, Secrétaire Général de l'Inspection Académique du Val-de-Marne</li> <li>- Mme Martine GAUTHIER, Inspectrice d'Académie Adjointe du Val-de-Marne</li> <li>- Mme Marie-Françoise CROUZIER, Inspectrice d'Académie Adjointe du Val-de-Marne</li> </ul>	95
	31/03/2008	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Jean-Pierre PRESSAC, Secrétaire Général de l'Inspection Académique du Val-de-Marne</li> <li>- Mme Martine GAUTHIER, Inspectrice d'Académie Adjointe du Val-de-Marne</li> <li>- Mme Marie-Françoise CROUZIER, Inspectrice d'Académie Adjointe du Val-de-Marne</li> </ul> <p><b>En matière de contrôle de légalité des actes des collèges et des lycées en cités scolaires, à gestion départementale</b></p>	96
	04/04/2008	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Jean-Pierre PRESSAC, Secrétaire Général de l'Inspection Académique du Val-de-Marne</li> <li>- Mme Martine GAUTHIER, Inspectrice d'Académie Adjointe du Val-de-Marne</li> <li>- Mme Marie-Françoise CROUZIER, Inspectrice d'Académie Adjointe du Val-de-Marne</li> </ul> <p><b>Au titre de l'article 5 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3 et 6 du budget de l'Etat</b></p>	98

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT D'ILE-DE-FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2008/04	07/05/2008	<p><b>Portant subdélégation de signature à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Philippe DRESS, Chef du service de la préservation des espaces, du patrimoine et de la biodiversité</li> <li>- Mme Caroline LAVALLART, Chef de l'unité impacts des projets sur l'environnement, Adjointe au chef du service de la préservation des espaces, du patrimoine et de la biodiversité</li> </ul>	<b>105</b>

**PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

Arrêté	Date		Page
2008-113-3	22/04/2008	Portant adhésion de la communauté de communes Le Parisis au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France « SEDIF »	<b>107</b>

**DIRECTION INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES D'ILE-DE-FRANCE**

Décision	Date		Page
2008-BAJC-004	14/05/2008	Portant subdélégation de signature à certains collaborateurs de M. Gérard SAUZET, Directeur Interdépartemental des routes Ile-de-France	<b>109</b>



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 51  
FAX : 01-49-56-64-17

Créteil, le 6 mai 2008

**ARRETE N° 2008/1872**

**ARRETE MODIFICATIF**  
**autorisant le fonctionnement de l'entreprise**  
**de surveillance et de gardiennage**  
**« KADIF SARL »**  
Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2007/4561 du 19 novembre 2007 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** l'arrêté n° 2006/4880 du 27 novembre 2006 autorisant la société dénommée « KADIF SARL », sise 59, avenue du Président Wilson à VILLENEUVE SAINT GEORGES (94) à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage ;
- **VU** les statuts modifiés faisant état de la nomination M. Abdeldjoued BACCOUCHE en qualité de gérant de l'entreprise susvisée, en remplacement de M. Abdelhafid KACIMI ;
- **VU** les documents justifiant du transfert du siège social de l'entreprise du 59, avenue du Président Wilson à VILLENEUVE SAINT GEORGES (94) au 3, allée des Erables Zone Europarc à CRETEIL (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté 2006/4880 du 27 novembre 2006 susvisé est modifié comme suit :

L'entreprise dénommée «KADIF SARL », sise 3, allée des Erables Zone Europarc à CRETEIL (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN





PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 62 96  
☎ : 01 49 56 63 35

✉ : 01 49 56 64 29

Créteil, le 13 mai 2008

**ARRETE N° 2008/1926**

**A R R E T E**  
**autorisant le fonctionnement d'une entreprise  
de surveillance et de gardiennage**  
**« GORILLA SURVEILLANCE GARDIENNAGE PROTECTION PRIVEE »**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2007/4561 du 19 novembre 2007 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par M. Morigbé TOURE, gérant de la société dénommée « GORILLA SURVEILLANCE GARDIENNAGE PROTECTION PRIVEE » ayant pour sigle « G.S.G.P.P », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise 31, rue de Metz à MAISONS ALFORT (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise dénommée « GORILLA SURVEILLANCE GARDIENNAGE PROTECTION PRIVEE » ayant pour sigle « G.S.G.P.P » sise 31, rue de Metz à MAISONS ALFORT (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

**Article 4** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 5** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 6** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

Créteil, le 7 mai 2008

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

AFFAIRE SUIVIE PAR MME GOSSELIN

☎ : 01 49 56 62 99

✉ : 01 49 56 64 29

N° 2008/18/SPO

**A R R E T E N° 2008/1886**  
**autorisant le déroulement du « 16<sup>ème</sup> TRIATHLON DE FRESNES »**  
**LE PREFET DU VAL DE MARNE**

Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code de la route, et notamment les articles R. 411-29 à R. 411-32 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2215-1 ;
- VU le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-12, R.331-14 et R.331-16 ;
- VU la loi du 10 juillet 1964, relative à la réorganisation de la région parisienne, et notamment l'article 10 ;
- VU l'ordonnance générale du 2 juin 1959 du Préfet de Police, réglementant les épreuves sportives dans les voies ouvertes à la circulation publique à Paris et dans les communes du département de la Seine, toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives complété par celui du 21 janvier 2008;
- VU l'arrêté n° 2007/4561 du 19 novembre 2007, du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Philippe CHOPIN, Sous Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par Monsieur **le maire de FRESNES**, qui sollicite l'autorisation d'organiser le **dimanche 18 mai 2008**, dans le cadre du « **16<sup>ème</sup> TRIATHLON DE FRESNES** », deux courses pédestres à **FRESNES** et deux courses cyclistes dont une interdépartementale qui traversera la commune de **FRESNES** (département du Val de Marne) et la commune de **WISSOUS** (département de l'Essonne) ;

- VU l'avis du préfet du département de l'Essonne en date du 9 avril 2008 ;
- VU l'avis du directeur départemental de la sécurité publique en date du 2 mai 2008 ;
- VU l'avis du directeur départemental de l'équipement en date du 25 mars 2008 ;
- VU l'avis du directeur départemental de la jeunesse et des sports en date du 4 mars 2008 ;
- VU les attestations d'agrément à la Fédération Française de Triathlon en date du 13 février 2008 ;
- VU l'attestation d'assurance souscrite auprès de la société SMACL ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** Monsieur le maire de **FRESNES** est autorisé à organiser deux courses pédestres à **FRESNES** et deux courses cyclistes dont une interdépartementale le **dimanche 18 mai 2008** de 9 heures à 13 heures, sous réserve de se conformer strictement aux dispositions du présent arrêté.

**Les itinéraires seront les suivants :**

**PARCOURS DE L'EPREUVE « SUPER SPRINT » EN INDIVIDUEL OU EN RELAIS**

**Course pédestre (3KM)**

**Départ et arrivée** au Parc des sports de FRESNES (itinéraire détaillé joint en annexe 1).

**Course cycliste (11,5 KM)**

**Départ et arrivée** au Parc des sports de FRESNES (itinéraire détaillé joint en annexe 2).

**PARCOURS DE L'EPREUVE « AVENIR » EN INDIVIDUEL OU EN RELAIS**

**Course pédestre (1,2 KM)**

**Départ et arrivée** au Parc des sports de FRESNES (itinéraire détaillé joint en annexe 1).

**Course cycliste (4 KM)**

**Départ et arrivée** au Parc des sports de FRESNES (itinéraire détaillé joint en annexe 2).

**Nombre de concurrents** : environ 225 participants.

**Article 2** : Les concurrents devront respecter les règlements généraux et locaux concernant la circulation et déférer à tous les ordres qui pourront leur être donnés par les agents de l'autorité. Ils devront se conformer aux prescriptions du code de la route et respecter impérativement la signalisation lumineuse.

**Article 3** : Des rondes et patrouilles seront effectuées aux abords de l'itinéraire par les effectifs de police du commissariat de l'Hay les Roses.

**Article 4** : La présente autorisation dégage, en tous les cas, la responsabilité administrative de l'Etat conformément à l'engagement formel pris par l'organisateur de la compétition sportive.

**Article 5** : Il est formellement interdit, pendant les épreuves et manifestations sportives et à leur occasion, de jeter sur la voie publique des journaux, imprimés, prospectus, tracts, échantillons et produits quelconques (arrêté du 26 mars 1934).

**Article 6** : Il est également interdit de coller des flèches de direction sur les panneaux de signalisation, les bornes, les arbres, les parapets des ponts, les ouvrages d'art et d'apposer des banderoles.

**Article 7** : Les concurrents et les voitures qui les accompagneront devront, en toutes circonstances, circuler sur la partie droite de la chaussée.

**Article 8** : L'usage de hauts parleurs sur les voitures suiveuses est interdit dans le ressort de la Préfecture du Val de Marne, excepté pour diffuser aux concurrents et aux spectateurs les consignes de sécurité nécessaires.

**Article 9** : L'organisateur devra prévoir la mise en place d'un nombre suffisant de signaleurs (voir annexe 3) pour assurer la traversée aux différents carrefours, la sécurité et la progression des coureurs dans le département du Val de Marne.

**Article 10** : Celui-ci devra s'assurer le concours de personnes habilitées à prodiguer les premiers soins à d'éventuels blessés (encadrement médical assuré par la Croix Rouge).

**Article 11** : Le parcours de la course pédestre, qui se déroulera sur la seule commune de FRESNES, sera partiellement fermé à la circulation par arrêté municipal (voir annexe 4).

**Article 12** : L'organisateur devra respecter les recommandations fédérales et la réglementation actuellement en vigueur concernant les courses et épreuves sportives se déroulant en tout ou en partie sur les voies ouvertes à la circulation publique et notamment le décret n° 92.757 du 3 août 1992.

**Article 13 : Conditions particulières**

**Département de l'Essonne** : L'organisateur devra assurer la sécurité des participants et des usagers de la route à chaque carrefour et endroits dangereux de l'itinéraire emprunté et notamment y disposer des signaleurs munis d'un brassard réglementaire et d'une copie d'autorisation de l'épreuve.

Les participants devront respecter scrupuleusement les prescriptions du code de la route, ils devront emprunter les trottoirs dans la traversée des agglomérations et marcher sur la droite de la chaussée avec priorité de passage à la circulation automobile.

Une signalisation appropriée devra également être mise en place pour prévenir les usagers de la route.

**Article 14** : L'organisateur est informé que, lors de l'instruction de demandes ultérieures, il sera tenu compte de la manière dont auront été respectées les conditions imposées et les disciplines de la route.

**Article 15** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au directeur départemental de l'équipement du Val de Marne, au directeur départemental de la jeunesse et des sports ainsi qu'au préfet de l'Essonne.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Signé

Philippe CHOPIN

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE  
ET DU COURRIER

**Arrêté 2008/1869**

**Portant délégation de signature à M. Joël Léauté, chef des services fiscaux chargé  
de la direction nationale d'interventions domaniales**

*LE PREFET DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE*

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le code civil et notamment ses articles 539, 713, 768 à 772 ;

**VU** le code de procédure pénale ;

**VU** le code de justice militaire ;

**VU** le code du domaine de l'Etat et notamment ses articles L 23, L 24, L 25 à L 27 ter, L 68, L 74, L 75, R 18, R 129, R 130 et R 171 à R 186 ;

**VU** la loi validée du 5 octobre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement, l'administration et la liquidation des biens mis sous séquestres en conséquence d'une mesure de sécurité générale;

**VU** la loi validée du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n°2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales ;

**VU** l'ordonnance n° 45-165 du 2 février 1945 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2002-623 du 25 avril 2002 relatif à l'Agence foncière et technique de la région parisienne et notamment son article 6 ;

**VU** le décret du président de la République en date du 9 décembre 2005 portant nomination de M. Bernard TOMASINI Préfet du département du Val-de-Marne ;

**VU** le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire en date du 16 avril 2003 nommant M. Joël Léauté, chef des services fiscaux de classe fonctionnelle à compter du 10 mai 2003 à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

**Article 1er.** - Délégation de signature est donnée à M. Joël Léauté, chef des services fiscaux chargé de la direction nationale d'interventions domaniales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et, d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant à la gestion des biens placés sous séquestre par décision de justice en application d'une mesure d'intérêt général ou dépendant des successions appréhendées en déshérence à titre définitif ou des successions abandonnées.

**Article 2.** - Délégation de signature est donnée à M. Joël Léauté, chef des services fiscaux chargé de la direction nationale d'interventions domaniales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et, d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

1. toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux ;

2. stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.

**Article 3.**- En application l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Joël Léauté peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs sous la forme d'un arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4.-** L'arrêté n° 2007/4920 du 17 décembre 2007 portant délégation de signature à M. Joël Léauté, chef des services fiscaux chargé de la direction nationale d'interventions domaniales est abrogé.

**Article 5.** - Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et le chef des services fiscaux chargé de la direction nationale d'interventions domaniales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *recueil des actes administratifs* de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 6 mai 2008

Bernard TOMASINI



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL ET DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET DU COURRIER

**A R R E T E N° 2008/1884**

**Portant délégation de signature à Madame Elisabeth ROLLAN-LAUNAY,  
Directrice des Ressources Humaines et de la Modernisation**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 9 décembre 2005 nommant M. Bernard TOMASINI, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005/4897 du 19 décembre 2005 portant organisation de la Préfecture du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005/4908 du 19 décembre 2005 portant création du Pôle de compétence immobilier et moyens mutualisés de l'Etat (PIMME) dans le Val de Marne ;
- VU** la décision préfectorale n° 2006/BRH/250 du 23 février 2006 nommant Mme Elisabeth ROLLAN-LAUNAY, Directrice des services de préfecture, en qualité de Directrice des Ressources Humaines et de la Modernisation à compter du 1<sup>er</sup> mars 2006 ;
- VU** la communication relative au rattachement au bureau du Budget de la DRHM, de la cellule « paye » et pilotage de la masse salariale, faite aux membres du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 22 juin 2006 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :



## A R R E T E :

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée à **Mme Elisabeth ROLLAN-LAUNAY**, Directrice des Ressources Humaines et de la Modernisation, à l'effet de signer tous actes, pièces ou correspondances se rapportant aux attributions de sa direction, à l'exception des arrêtés, des mémoires au Tribunal Administratif et des correspondances destinées aux ministres et parlementaires.

**ARTICLE 2** : **Mme Elisabeth ROLLAN-LAUNAY** est chargée de la responsabilité du Pôle Immobilier et des Moyens mutualisés de l'Etat (PIMME).

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Elisabeth ROLLAN-LAUNAY**, la délégation donnée à l'article 1er, ci-dessus, sera exercée, pour les affaires relevant de leurs bureaux respectifs par :

- **Madame Françoise PRECLIN**, Attachée principale, Chef du Bureau des Ressources Humaines et de l'Action Sociale, et, en son absence ou en cas d'empêchement par :
  - *Madame Rosaria MARGIOTTA*, Attachée, Adjointe au Chef de Bureau,
  - *Madame Sandrine IMBER*, Cadre détaché de France Télécom, chef de la section recrutement et formation,
  - *Madame Josette BOANGA*, Attachée, chef du service départemental d'action sociale.
  
- **Madame Solange MOSSE**, Attachée, Chef du Bureau du Budget et, en son absence ou en cas d'empêchement par :
  - *Mademoiselle Alicia FERNANDEZ et Madame Magali PILVERDIER*, Secrétaires administratives de classe normale, adjointes au chef de bureau
  
- **Madame Sylvie CONTAMIN**, Attachée, Chef du Bureau du Patrimoine, chargée en outre de l'animation du Pôle Immobilier et des moyens mutualisés de l'Etat (PIMME) en liaison avec la Directrice des Ressources Humaines et de la Modernisation, et, en son absence ou en cas d'empêchement, par :
  - *Monsieur François LONGATTE*, Cadre détaché de France Télécom, adjoint au chef de bureau et, en l'absence du chef de bureau et/ou de l'adjoint, par *Monsieur Fabrice STEFANIK* et *Monsieur Rachid TOUABI* pour les devis de travaux engageant la préfecture envers le Conseil général pour l'entretien et la maintenance du bâtiment Hôtel du département/Préfecture.
  
- **Madame Chantal CHAVET**, Attachée, Chef du Bureau des Technologies de l'Information et des Communications et, en son absence ou en cas d'empêchement, par :
  - *Monsieur Bruno BARON*, Attaché, adjoint au Chef de Bureau

**ARTICLE 4** : En outre, la délégation donnée à **Madame Elisabeth ROLLAN-LAUNAY** est explicitement étendue :

1) à la signature des minutes et expéditions des actes domaniaux constatant la cession ou l'acquisition d'immeubles par l'Etat par voie amiable ou par voie d'adhésion à ordonnance d'expropriation ;

2) à la signature des documents relatifs à la rémunération des agents du cadre national des préfectures ; en son absence ou en cas d'empêchement, la délégation visée ci-dessus par l'alinéa 2 du présent article sera exercée par **Madame Solange MOSSE**, chef du Bureau du Budget et, en son absence ou en cas

d'empêchement de celle-ci, par *Mademoiselle Alicia FERNANDEZ et Madame Magali PILVERDIER*, adjointes au chef du Bureau du Budget

3) à la signature des documents relatifs à l'ordonnancement secondaire portant sur l'exécution du budget du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales (Programme 108 BOP Préfecture du Val-de-Marne) ;

en son absence ou en cas d'empêchement la délégation visée ci-dessus par l'alinéa 3 du présent article sera exercée par *Madame Solange MOSSE*, chef du bureau du Budget et, en son absence ou en cas d'empêchement par *Mademoiselle Alicia FERNANDEZ*, son adjointe et *Madame Pascale DUCORPS*, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, chef de la section « budget de fonctionnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur, d'un Chef de Bureau et de l'adjoint ayant qualité pour signer, la délégation de signature portant sur les attributions du bureau considéré sera exercée par l'un des autres Chefs de Bureau présents.

**ARTICLE 5** : L'arrêté n° 2008/1026 du 5 mars 2008 portant délégation de signature à *Mme Elisabeth ROLLAN-LAUNAY* est abrogé.

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice des Ressources Humaines et de la Modernisation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 6 mai 2008

**Bernard TOMASINI**



## **PREFECTURE DU VAL -DE-MARNE**

Direction du Pilotage Interministériel  
et de l'Aménagement du Territoire  
Bureau de la Coordination interministérielle  
et du Courrier

**ARRETE N° 2008/1885**

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière administrative à M. Louis HUBERT,  
directeur régional de l'environnement d'Île de France  
délégué du bassin Seine -Normandie**

**Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2 ;

**VU** la loi 82-123 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

**VU** le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables;

**VU** le décret en date du 9 décembre 2005 portant nomination de M. Bernard TOMASINI, en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en nouvelle Calédonie ;

**VU** l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne ;

**VU** l'arrêté en date du 21 juillet 2004 de la ministre de l'écologie et du développement durable, nommant M. Louis HUBERT, directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France ;

**VU** la circulaire interministérielle du 7 août 2006 (DNP/CFF n°2006-03) relative à la simplification des procédures administratives applicables aux spécimens de certaines espèces animales sauvages protégées figurant aux annexes de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;

**VU** la circulaire DNP/MCSI n° 2007-2 du 2 octobre 2007 du ministère de l'écologie, du développement et du l'aménagements durables – direction de la nature et des paysages – relative à l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel (art. L.411-5 du code de l'environnement) ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1:** En ce qui concerne le département du Val-de-Marne, délégation de signature est donnée à M. Louis HUBERT, directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives :

- à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrées, conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n°939/97 de la Commission européenne.
- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

**ARTICLE 2** – Délégation est donnée à M. Louis HUBERT, directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France, à l'effet de signer les arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées, closes ou non-closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation) en vue d'exécuter les opérations nécessaires aux inventaires du patrimoine naturel de l'article L. 411-5 du code de l'environnement, aux agents de la direction régionale de l'environnement et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits.

**ARTICLE 3**: Pour les décisions et autorisations citées aux articles 1 et 2, Monsieur Louis HUBERT, directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France, est autorisé à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette subdélégation doit faire l'objet d'un arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 4** : L'arrêté 2007-2928 du 24 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Louis HUBERT est abrogé.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 6 mai 2008

Bernard TOMASINI



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET DU COURRIER

### **A R R E T E N° 2008/1945**

#### **portant délégation de signature à M. Didier JOUAULT, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Val-de-Marne**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 2005-441 du 2 mai 2005 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- VU** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du Président de la République du 26 août 2005 nommant M. Didier JOUAULT, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du 9 décembre 2005 nommant M. Bernard TOMASINI Préfet du Val-de-Marne ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

.../...

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée à M. Didier JOUAULT, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val-de-Marne, à l'effet :

- de délivrer aux élèves empruntant des circuits spéciaux aussi bien que des services réguliers de transport, la prise en charge, par l'Etat, d'une partie des frais exposés ;
- d'effectuer le suivi des dossiers de contentieux d'accidents scolaires : vérification comptable des frais et honoraires d'avocat ;

**ARTICLE 2** : Délégation lui est, en outre donnée, à l'effet de signer :

- les arrêtés autorisant le versement d'indemnités aux agents de l'Education Nationale chargés de l'instruction des dossiers d'aide à la demi-pension ;
- les arrêtés autorisant le versement d'indemnités à l'agent assurant, à titre d'occupation accessoire, la gestion de la cantine scolaire de l'école DECROLY à Saint-Mandé.

**ARTICLE 3** : L'arrêté n° 2008/1364 du 31 mars 2008 portant délégation de signature à M. Didier JOUAULT, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val-de-Marne, est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 14 mai 2008

**Bernard TOMASINI**



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL  
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

ET

Créteil, le

BUREAU DE L'ACTION ECONOMIQUE  
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

ET

☎ : 01 49 56 61 71

✉ : 01 49 56 61 32

**ARRETE N° 2008/1870**  
**complétant l'arrêté 2008/673**  
**Portant habilitation des organismes chéquiers-conseils**

**Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur ;**

- VU** l'article 6 de la loi quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle ;
  - VU** l'article 136.1 de la loi n° 96.1181 du 30 décembre 1996 (loi de finances pour l'année 1997) ;
  - VU** l'article 7 de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
  - VU** l'article 21 de la loi n° 98.657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
  - VU** l'article R 351- 41 du code du travail ;
  - VU** le décret n° 94-225 du 21 mars 1994 relatif à l'aide à la création d'entreprise et modifiant le Code du Travail ;
  - VU** le décret n°98-1228 du 29 décembre 1998 pris pour l'application de l'article L.351.24 du Code du Travail et modifiant le Code ;
  - VU** l'arrêté du 12 janvier 1995 fixant les conditions d'attribution des chéquiers-conseils ;
  - VU** l'arrêté n° 2008/673 du 11 février 2008 portant habilitation des organismes chéquiers-conseils ;
- CONSIDERANT** le recours déposé par Madame PUCHEU-LEVY pour le Centre ANIG sis 69 avenue Danielle Casanova à Ivry-sur-Seine ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;



## ARRETE

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté n° 2008/673 du 11 février 2008 est complété comme suit :

- L'organisme dont le nom suit est renouvelé dans sa mission "Chèque-Conseil" du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008 pour les créateurs qui s'implantent dans le Val-de-Marne.

- **13 Bis - Centre ANIG**

69 avenue Danielle Casanova  
94200 Ivry-sur-Seine  
Tél: 01.45.21.43.78 (Mme PUCHEU-LEVY)

Champ du conseil :

- Etude de marché
- Evaluation et validité du projet
- Conseils juridiques
- Fiscalité
- Ressources et structures humaines
- Mise en place des dossiers économiques, financiers, juridiques, commerciaux, comptables, fiscaux et sociaux
- Démarche commerciale

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 6 mai 2008  
Luc NEVACHE, Secrétaire Général.

Signé Jean-

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Créteil le 06 mai 2008

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE L'ACTION ECONOMIQUE ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

URBANISME ENQUETES PUBLIQUES ARRETES CHOISY  
LE ROI GALERIE ESPLANADE JEAN JAURES ARRETE  
DUP

**Arrêté n°2008/ 1873**

**Déclarant d'utilité publique le projet de démolition partielle de la galerie Jean Jaurès**  
et de réalisation de l'esplanade Jean Jaurès sur le territoire de la commune de Choisy-le-Roi

**Le Préfet du Val-de-Marne Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de l'expropriation et notamment ses articles L11-1, R 11-4 à R 11-14 et R 11-19 à R 11-29 ;
- **VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- **VU** la délibération en date du 15 février 2007, par laquelle le Conseil Municipal de Choisy-le-Roi a décidé de recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de parcelles de terrains dans le cadre du projet de démolition partielle de la galerie Jean Jaurès et de réalisation de l'esplanade Jean Jaurès ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 03 juillet 2007 prescrivant l'ouverture d'enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relatives au projet de démolition partielle de la galerie Jean Jaurès et de réalisation de l'esplanade Jean Jaurès ;
- **VU** les rapport et conclusions du commissaire-enquêteur émettant un avis favorable sur l'utilité publique du projet assorti d'une recommandation portant sur la nécessité de créer un ascenseur double avec deux cages indépendantes afin de pouvoir desservir à la fois la dalle, l'esplanade et le parking en sous-sol ;
- **VU** La délibération en date du 07 février 2008, par laquelle le Conseil Municipal s'engage d'une part, à prendre en compte la réalisation de deux ascenseurs desservant la dalle, l'esplanade et le parking en sous-sol et d'autre part, s'est prononcé sur l'intérêt général de l'opération;
- **Vu** la convention partenariale avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine signée le 11 février 2008 ;
- **VU** le document joint au présent arrêté exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;
- **SUR** proposition du Secrétaire Général :

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** : Est déclarée d'utilité publique, dans la commune de Choisy-le-Roi, le projet de démolition partielle de la galerie Jean Jaurès et de réalisation de l'esplanade Jean Jaurès .

**ARTICLE 2** : Le Maire de Choisy-le-Roi est autorisé à acquérir à cet effet, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, l'immeuble nécessaire à la réalisation de ce projet.

**ARTICLE 3** : L'expropriation devra être réalisée dans un délai de 5 ans à compter de ce jour.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté sera affiché sur le territoire de la commune de Choisy-le-Roi.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la commune de Choisy-le-Roi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,  
Signé  
**Jean-Luc NEVACHE**



**VILLE DE  
CHOISY-LE-ROI**

**Démolition de la galerie Jean Jaurès et réalisation d'une esplanade  
Document justifiant l'utilité publique du projet**

Daniel DAVISSE, Maire de Choisy-le-Roi, représentant de la Ville de Choisy-le-Roi, maître d'ouvrage de l'opération, dûment habilité par la délibération 08-015 du Conseil municipal du 07 février 2008 :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2121-24,
- Vu le Code de l'Expropriation, en particulier son article L.11-1-1,
- Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.123-1 et L.126-1,
- Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier ses articles L.300-1 et suivants,
- Vu la délibération 07-001 du Conseil Municipal en date du 15 février 2007 autorisant M. le Maire à solliciter auprès de M. le Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'ouverture d'une enquête parcellaire pour la réalisation de ce projet,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2007/2485 en date du 3 juillet 2007 portant sur les modalités d'organisation des enquêtes publiques préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire et sur la désignation du commissaire -enquêteur,
- Vu les observations consignées sur les registres mis à disposition du public en ensemble des lettres, annexés auxdits registres,
- Vu le rapport et les conclusions de M. Martial Crison, commissaire-enquêteur, daté du 25 octobre 2007 et donnant un avis favorable au projet assorti d'une recommandation,
- Vu les réponses apportées aux demandes du commissaire-enquêteur,
  
- Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Choisy-le-Roi en date du 07 février 2008,
- Vu la convention partenariale du projet de renouvellement urbain signée le 11 février 2008, reçue à la Préfecture du Val-de-Marne le 18 février 2008,

**CONTEXTE**

L'opération de « démolition de la galerie Jean Jaurès et réalisation d'une esplanade » est une opération majeure du renouvellement urbain du centre-ville de Choisy-le-Roi pour laquelle une convention a été signée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Par délibération du 15 février 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de la réalisation de cette opération.

Par arrêté préfectoral n°2007/2485 en date du 3 juillet 2007, Monsieur le Préfet a désigné le commissaire enquêteur et défini les modalités d'organisation de l'enquête conjointe qui a eu lieu du 10 septembre 2007 au 10 octobre 2007 inclus.

En date du 12 novembre 2007, Monsieur le Préfet a adressé le rapport du Commissaire enquêteur daté du 25 octobre 2007 et a demandé à la Commune de se prononcer sur l'intérêt

général du projet, conformément à l'article L11-1-1 du code de l'expropriation et dans les conditions prévues du code de l'environnement.

### **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Au vu de l'examen des points importants du projet, de la situation du site, de ses impacts sur l'environnement, des opinions des personnes rencontrées, des réponses apportées aux observations orales, ou écrites, des arguments relatifs au projet pris dans sa globalité, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de démolition de la Galerie Jean Jaurès et de la réalisation d'une esplanade.

Il recommande la création d'un ascenseur double avec deux cages d'ascenseur fonctionnant de manière séparée et autonome afin de pallier à tout risque de panne. Il devra desservir la dalle, l'esplanade et le parking en sous-sol

### **MOTIFS JUSTIFIANT L'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET**

Cette opération fait partie du projet de renouvellement du Centre-ville de Choisy-le-Roi pour lequel le Comité National d'Engagement de l'ANRU a émis un avis favorable le 2 avril 2007. Elle répond aux objectifs du projet de renouvellement urbain dont la convention partenariale a été signée le 11 février 2008.

Cette action participe à la reconquête du sol autant pour l'activité commerciale que pour les cheminements piétons.

En redynamisant l'activité commerciale, il s'agit de rendre attractif le centre-ville pour les commerçants et les habitants.

Elle permet de créer un large espace public au niveau du sol naturel qui, en accompagnement de la restructuration de l'avenue Jean Jaurès, offrira au centre-ville de Choisy-le-Roi un espace majeur à l'image d'un centre-ville traditionnel.

### **PRISE EN COMPTE DE LA REMARQUE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Compte tenu du fait que la réalisation d'un ascenseur double peut être pris dans le budget global de l'opération et qu'il était déjà prévu d'irriguer à la fois le parking en sous-sol, l'esplanade et la dalle, il est proposé de prendre en compte la réalisation de ce double ascenseur.

**La Ville de Choisy-le-Roi, maître d'ouvrage, prononce l'intérêt général de l'opération de démolition de la Galerie Jean Jaurès et de la réalisation d'une esplanade et demande la déclaration d'utilité publique de celle-ci.**

La présente déclaration de projet sera affichée sur les panneaux administratifs de l'Hôtel de Ville ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Fait à Choisy-le-Roi, le 22 avril 2008



Daniel DAVISSE  
Maire de Choisy-le-Roi

Vice-président du Conseil général du Val-de-Marne

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Créteil le 06 mai 2008

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE L'ACTION ECONOMIQUE ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

URBANISME ENQUETES PUBLIQUES ARRETES CHOISY  
LE ROI PARKING CHOISY SUDI ARRETE DUP

**Arrêté n°2008/ 1874**

**Déclarant d'utilité publique le projet de réhabilitation du parking « Choisy-Sud »  
sur le territoire de la commune de Choisy-le-Roi**

**Le Préfet du Val-de-Marne Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de l'expropriation et notamment ses articles L11-1, R 11-4 à R 11-14 et R 11-19 à R 11-29 ;
- **VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- **VU** la délibération en date du 29 mars 2007, par laquelle le Conseil Municipal de Choisy-le-Roi a décidé de recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition des places de stationnement et des parties communes de la copropriété du Centre Commercial « Choisy-Sud II » situées sur la parcelle L 86 en vue de la réhabilitation du parking « Choisy-Sud » ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2007 prescrivant l'ouverture d'enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relatives au projet de réhabilitation du parking « Choisy-Sud » ;
- **VU** les rapport et conclusions du commissaire-enquêteur émettant un avis favorable sur l'utilité publique du projet assorti de recommandations portant sur la nécessité de créer un ascenseur double avec deux cages indépendantes afin de pouvoir desservir à la fois la dalle, l'esplanade et le parking en sous-sol et sur le tarif d'abonnement mensuel des locataires de la Tour Jean Jaurès ainsi que la validation du budget global de l'opération ;
- **VU** La délibération en date du 07 février 2008, par laquelle le Conseil Municipal s'engage d'une part, à prendre en compte les recommandations du Commissaire-enquêteur et d'autre part, s'est prononcé sur l'intérêt général de l'opération;
- **Vu** la convention partenariale avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine signée le 11 février 2008 ;
- **VU** le document joint au présent arrêté exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;
- **SUR** proposition du Secrétaire Général :

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Est déclarée d'utilité publique, dans la commune de Choisy-le-Roi, le projet de réhabilitation du parking « Choisy-Sud ».

**ARTICLE 2 :** Le Maire de Choisy-le-Roi est autorisé à acquérir à cet effet, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, l'immeuble nécessaire à la réalisation de ce projet.

**ARTICLE 3 :** L'expropriation devra être réalisée dans un délai de 5 ans à compter de ce jour.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté sera affiché sur le territoire de la commune de Choisy-le-Roi.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la commune de Choisy-le-Roi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,  
Signé  
**Jean-Luc NEVACHE**



**VILLE DE  
CHOISY-LE-ROI**

**Désamiantage et réhabilitation du parc de stationnement « Choisy Sud »  
Document justifiant l'utilité publique du projet**

Daniel DAVISSE, Maire de Choisy-le-Roi, représentant de la Ville de Choisy-le-Roi, maître d'ouvrage de l'opération, dûment habilité par la délibération 08-016 du Conseil municipal du 07 février 2008 :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2121-24,
- Vu le Code de l'Expropriation, en particulier son article L.11-1-1,
- Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier ses articles L.300-1 et suivants,
- Vu la délibération 07-046 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2007 autorisant M. le Maire à solliciter auprès de M. le Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'ouverture d'une enquête parcellaire pour la réalisation de ce projet,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2007/3831 en date du 1er octobre 2007 portant sur les modalités d'organisation des enquêtes publiques préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire et sur la désignation du commissaire-enquêteur,
- Vu les observations consignées sur les registres mis à disposition du public en ensemble des lettres, annexés auxdits registres,
- Vu le rapport et les conclusions de M. Martial Crison, commissaire-enquêteur, daté du 21 décembre 2007 et donnant un avis favorable au projet assorti de trois recommandations,
- Vu les réponses apportées aux demandes du commissaire-enquêteur,
  
- Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Choisy-le-Roi en date du 07 février 2008,
- Vu la convention partenariale du projet de renouvellement urbain signée le 11 février 2008, reçue à la Préfecture du Val-de-Marne le 18 février 2008,

**CONTEXTE DE L'OPÉRATION**

L'opération « de désamiantage et de réhabilitation du parc de stationnement "Choisy Sud" » est une des étapes de la restructuration du centre-ville de Choisy-le-Roi pour laquelle une convention a été signée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Par délibération du 29 mars 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne la déclaration d'utilité publique de l'opération « de désamiantage et de réhabilitation du parc de stationnement "Choisy Sud" » pour lui permettre de procéder, le cas échéant par expropriation, aux acquisitions nécessaires à la réalisation de celle-ci.

Par arrêté préfectoral n°2007/3831 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007, Monsieur le Préfet a désigné le commissaire-enquêteur et défini les modalités d'organisation de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une enquête parcellaire qui se sont déroulées conjointement du 22 octobre 2007 au 24 novembre 2007.

Place Gabriel-Péri  
BP 208 - 94607 Choisy-le-Roi Cedex

• Tél. : 01 48 92 44 44

Concernant l'enquête DUP : une lettre a été annexée au registre, deux ont été envoyées à la Mairie, aucun commentaire n'a été écrit sur le registre et six personnes sont venues lors des permanences du commissaire-enquêteur pour faire des observations orales. Pour ce qui est de l'enquête parcellaire : deux observations orales ont été faites, aucune lettre n'a été annexée au registre ni aucun commentaire écrit.

### **AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

En date du 02 janvier 2008, Monsieur le Préfet a adressé le rapport du commissaire-enquêteur daté du 21 décembre 2007 et a demandé à la Ville de Choisy-le-Roi de produire un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, conformément à l'article L.11-1-1 du Code de l'Expropriation.

De l'examen des points importants du projet, de la situation du site, de ses impacts sur l'environnement, des opinions des personnes rencontrées, des réponses apportées aux observations orales, ou écrites, des arguments relatifs au projet pris dans sa globalité, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à l'enquête parcellaire et à l'enquête préalable à Déclaration d'Utilité Publique.

Il a cependant assorti cette dernière de trois recommandations qui visent à :

- « créer, dès que possible compte tenu des différentes réalisations en cours ou à venir, un ascenseur double (deux cages indépendantes), comme dans l'enquête publique pour projet de la démolition de la galerie Jean Jaurès et réalisation de l'esplanade, ainsi que spécifié dans le compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du 17 novembre 2005, afin de pouvoir desservir à la fois la dalle, l'esplanade et le parking en sous-sol »,
- « proposer en priorité un tarif d'abonnement mensuel acceptable, eu égard au prix qu'ils payent actuellement à l'OPAC, aux locataires de la Tour Jean Jaurès (ex-locataires des emplacements de parking de l'OPAC dans le parking "Choisy Sud") »,
- « valider rapidement le budget global de l'opération pour vérifier si un dépassement est à prévoir, afin de modifier la gestion prévisionnelle de la dette, et le budget de la Ville de Choisy-le-Roi ».

### **MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT DE L'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET**

Cette opération fait partie du projet de renouvellement du Centre-ville de Choisy-le-Roi pour lequel le Comité National d'Engagement de l'ANRU a émis un avis favorable le 2 avril 2007. Elle répond aux objectifs du projet de renouvellement urbain dont la convention partenariale a été signée le 11 février 2008.

Elle présente le caractère d'un projet d'intérêt général aux motifs suivants :

- elle va permettre d'augmenter l'offre de stationnement en ouvrage du centre-ville,
- elle permet la suppression du risque sur la santé publique grâce au désamiantage.

Elle répond aux objectifs fondamentaux du projet de renouvellement du centre-ville :

- le parc de stationnement réhabilité et sécurisé va venir renforcer l'attractivité du centre-ville en rendant ce dernier plus accessible,
- augmenter l'offre de stationnement c'est aussi améliorer les conditions de vie des concitoyens par l'amélioration de l'accessibilité au centre-ville et en particulier aux commerces qui y sont associés, leur donnant un nouvel essor.

**PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Considérant :

- que la réalisation d'un ascenseur double (deux cages indépendantes) était déjà prévue pour irriguer à la fois le parking en sous-sol, l'esplanade et la dalle, et que celui-ci est intégré dans le budget global du projet de renouvellement urbain,
- que des abonnements seront systématiquement proposés aux locataires de la Tour Jean Jaurès qui étaient titulaires d'un abonnement avant la fermeture du parc de stationnement et que les tarifs d'abonnement proposés seront ceux appliqués sur l'ensemble des parcs de stationnement publics du centre-ville. Toutefois, une étude juridique sera diligentée sur la notion d'une tarification résidentielle,
- qu'en l'état actuel, il n'y a pas lieu de prévoir, ni de constater, un quelconque dépassement du budget global de l'opération qui viendrait modifier la gestion prévisionnelle de la dette ou le budget de la Ville de Choisy-le-Roi,

il vous est demandé de bien vouloir déclarer l'intérêt général du projet de désamiantage et de réhabilitation du parc de stationnement "Choisy Sud" à travers l'adoption de la délibération jointe qui constitue la déclaration de projet.

**La Ville de Choisy-le-Roi, maître d'ouvrage, prononce l'intérêt général de l'opération de désamiantage et de réhabilitation du parc de stationnement Choisy-Sud et demande la déclaration publique de celle-ci.**

La présente déclaration de projet sera affichée sur les panneaux administratifs de l'Hôtel de Ville ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Fait à Choisy-le-Roi, le 22 avril 2008



Daniel DAVISSE

Maire de Choisy-le-Roi

Président du Conseil général du Val-de-Marne





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Créteil, le 30 avril 2008

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

☎ : 01 49 56 62 93

✉ : 01 49 56 64 08

N° 2008/1833

**ARRÊTE**

***Portant habilitation d'un établissement  
dans le domaine funéraire  
«SARL ZEHREN SOUS TRAITANCE»  
27, rue Demanieux à CHOISY LE ROI  
LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur***

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires » et R 2223-56 à 65 (§ 2 – habilitation);

**VU** les arrêtés n<sup>os</sup> 2007/1723 du 9 mai 2007 et 2007/3534 du 10 septembre 2007 du Préfet du Val de Marne portant respectivement délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous Préfet, Directeur de Cabinet et à M. Jean Luc NEVACHE, secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne ;

**VU** la demande déposée le 4 avril 2008 par M. Daniel ZEHREN, gérant de la « SARL ZEHREN SOUS TRAITANCE », sise 27, rue Demanieux à CHOISY LE ROI tendant à obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : L'entreprise dénommée «SARL ZEHREN SOUS TRAITANCE » sis 27, rue Demanieux à CHOISY LE ROI (94) exploitée par M. Daniel ZEHREN, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques,
- transport de corps après mise en bière,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est 08.94.214

**Article 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à un an **jusqu'au 30 avril 2009**.

**Article 4** : La demande de renouvellement de l'habilitation doit être présentée deux mois avant la date d'expiration de sa validité fixée à l'article 3, ci-dessus.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Daniel ZEHREN, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Choisy le Roi, pour information.

Pour le Préfet et par Délégation  
Le Secrétaire Général  
Jean-Luc NEVACHE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Créteil, le 30 avril 2008

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

☎ : 01 49 56 62 93

✉ : 01 49 56 64 08

N° 2008/ 1834

**ARRETE**

**portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

**«SARL ALPHA P.J.»**

**18, rue de la Rampe à CRETEIL**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires » et R 2223-56 à 65 (§ 2 – habilitation);

**VU** les arrêtés n<sup>os</sup> 2007/1723 du 9 mai 2007 et 2007/3534 du 10 septembre 2007 du Préfet du Val de Marne portant respectivement délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous Préfet, Directeur de Cabinet et à M. Jean Luc NEVACHE, secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2007/1440 du 16 avril 2007 portant renouvellement d'habilitation, dans le domaine funéraire, de l'entreprise dénommée « SARL ALPHA P.J. » sis,18, rue de la Rampe à CRETEIL ( 94) ;

**VU** la demande déposée le 20 février 2008 par Mme Martine REYNAUD gérante de la « SARL ALPHA P.J.» tendant à obtenir le renouvellement de l'habilitation de l'entreprise susvisée ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1er :** l'entreprise dénommée «SARL ALPHA P.J.» sis,18, rue de la Rampe à CRETEIL (94) exploitée par Mme Martine RAYNAUD est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est 08.94.204

**Article 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée à six ans **jusqu'au 24 avril 2014.**

**Article 4 :** La demande de renouvellement de l'habilitation doit être présentée deux mois avant la date d'expiration de sa validité fixée à l'article 3, ci-dessus.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. le Député Maire de Créteil, pour information.

Pour le Préfet et par Délégation

Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Créteil, le 30 avril 2008

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

☎ : 01 49 56 62 93

✉ : 01 49 56 64 08

N° 2008/ 1835

**A R R E T E**

***portant renouvellement d'habilitation d'un établissement  
dans le domaine funéraire***

**«Entreprise de marbrerie Funéraire»**

**23 Villa Vacassy à SAINT MAURICE**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**

***Chevalier de la Légion d'honneur***

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires » et R 2223-56 à 65 (§ 2 – habilitation);

**VU** les arrêtés n<sup>os</sup> 2007/1723 du 9 mai 2007 et 2007/3534 du 10 septembre 2007 du Préfet du Val de Marne portant respectivement délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous Préfet, Directeur de Cabinet et à M. Jean Luc NEVACHE, secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2002/1114 du 4 avril 2002 habilitant, dans le domaine funéraire, l'établissement dénommé «Entreprise de marbrerie Funéraire» sis 23 Villa Vacassy à SAINT MAURICE( 94) ;

**VU** la demande déposée le 8 février 2008 par M.Pierre CANARD, exploitant de l'établissement susvisé tendant à obtenir le renouvellement de l' habilitation dans le domaine funéraire ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**A R R E T E**

**Article 1er** : L'établissement dénommé «Entreprise de marbrerie Funéraire» sis 23 Villa Vacassy à SAINT MAURICE( 94) exploité par M. M.Pierre CANARD, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est 08.94.092.

**Article 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans **jusqu'au 4 avril 2014**.

**Article 4** : La demande de renouvellement de l' habilitation doit être présentée deux mois avant la date d'expiration de sa validité fixée à l' article 3, ci-dessus.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l' exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. le Maire de Saint Maurice pour information.

Pour le Préfet et par Délégation

Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Créteil, le 30 avril 2008

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

MN/C.RECP.PTS

**ARRETE N° 2008/1838 du 30 avril 2008  
modifiant l'arrêté n° 2008/850 du 21 février 2008  
portant agrément pour dispenser une formation spécifique aux conducteurs responsables  
d'infractions au code de la route**

**AGREMENT N°94/08/049  
LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le code de la route, et notamment ses articles L. 223-1 à L.234-1 et R.223-1 à 10 ;
- VU** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- VU** l'arrêté interministériel du 25 juin 1992 relatif à la formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire ;
- VU** l'arrêté interministériel du 25 février 2004 relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- VU** la circulaire interministérielle du 11 mars 2004 relative au régime général du permis de conduire à points et au permis probatoire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006/5294 du 19 décembre 2006 fixant la composition des sept sections spécialisées de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (CDSR) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008/850 du 21 février 2008 portant agrément pour dispenser une formation spécifique aux conducteurs responsables d'infractions au code de la route de la SARL « ALERTE PERMIS » ;
- Considérant** la lettre en date du 31 mars 2008 par laquelle Monsieur Alfonso MARTINS, agissant en qualité de représentant légal de la SARL «ALERTE PERMIS» sise 61 rue De Benfleet à ROMAINVILLE (93230) informe de modifications intervenues au sein de la gérance de la société et de son siège social ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE**

L'arrêté du 21 février 2008 est modifié comme suit :

**Article 1er : agrément**

Un agrément est délivré à Monsieur Alfonso MARTINS, agissant en qualité de représentant légal de la SARL «ALERTE PERMIS» dont le siège social est situé 61 rue De Benfleet à ROMAINVILLE (93230) pour organiser la formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial du permis de conduire.

**Article 7 : attestation de stage**

Le titulaire de l'agrément délivre, à l'issue de la formation, une attestation de suivi de stage, conformément à l'annexe I de l'arrêté du 25 février 2004 au stagiaire.

Monsieur Alfonso MARTINS doit transmettre un exemplaire de cette attestation à la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne, Bureau de la Citoyenneté et de la Circulation Routière, 4 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à NOGENT SUR MARNE (94130) dans un délai de quinze jours maximum à compter de la fin de la formation.

**Article 10 : informations légales**

Monsieur Alfonso MARTINS devra signaler aussitôt que possible toute modification susceptible d'intervenir dans le fonctionnement de l'établissement dont notamment tout changement dans l'un des éléments sur la base desquels le présent arrêté a été accordé (représentant légal de la société, adresse du siège social....).

**Article 11** : Le reste de l'arrêté est inchangé.

**Article 12** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant de la société et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

SIGNE : Jean-Luc NEVACHE



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Créteil, le 30 avril 2008

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

**ARRETE N° 2008/1839 du 30 avril 2008  
modifiant l'arrêté n° 2005/1585 du 03 mai 2005  
portant agrément pour dispenser une formation spécifique aux conducteurs responsables d'infractions  
au code de la route**

**N° AGREMENT : 94/05/029**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le code de la route, et notamment ses articles L. 223-1 à L.234-1 et R.223-1 à 10 ;

**VU** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

**VU** l'arrêté interministériel du 25 juin 1992 relatif à la formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire ;

**VU** l'arrêté interministériel du 25 février 2004 relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**VU** la circulaire interministérielle du 11 mars 2004 relative au régime général du permis de conduire à points et au permis probatoire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2006/5294 du 19 décembre 2006 fixant la composition des sept sections spécialisées de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (CDSR) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008/845 du 21 février 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2005/1585 du 3 mai 2005 portant agrément de la société « EDIFICE » pour dispenser une formation spécifique aux conducteurs responsables d'infractions au code de la route ;

**Considérant** la lettre du 15 avril 2008 par laquelle, Madame Caroline FILLOUX, agissant en qualité de responsable administratif de la société «EDIFICE», sise 6 rue du Château à AUFFREVILLE-BRASSEUIL (78930) demande le transfert du lieu d'organisation des stages de la commune de Cachan vers la commune de Créteil ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

.../...

## ARRETE

L'arrêté du 3 mai 2005 modifié est modifié comme suit :

**Article 1er** : La société EDIFICE, représentée par Monsieur Dominique FILLOUX, dont le siège social est situé 6 rue du Château à AUFFREVILLE-BRASSEUIL (78930) agréée pour dispenser la formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial du permis de conduire dans des locaux mis à disposition par l'hôtel Mercure Nogentel sis 8 rue du Port à Nogent sur Marne (94130) et l'hôtel Campanile situé 2 boulevard du Général de Gaulle à LE KREMLIN BICETRE (94270) est autorisée à animer la formation spécifique sur la commune de CRETEIL dans les locaux de l'hôtel KYRIAD, rue des Archives, 94000 CRETEIL.

**Article 2** : Le reste de l'arrêté est inchangé.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant de la société et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général :

SIGNE : Jean-Luc NEVACHE



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Créteil, le 30 avril 2008

**ARRETE N° 2008/1840**  
**portant suspension ferme de l'activité de conducteur de taxi communal**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**Vu** la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi modifiée et notamment ses articles 2 bis et 7 bis ;

**Vu** le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi susvisée ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2001/3376 du 18 septembre 2001 modifié réglementant la profession des taxis communaux dans 18 communes du Val-de-Marne et dans l'emprise de l'aéroport d'Orly ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008/1054 du 7 mars 2008 fixant les tarifs des taxis communaux ;

**Vu** le procès-verbal de contravention en date du 24 octobre 2007 établi par le directeur départemental de la sécurité publique du Val-de-Marne à l'encontre de Monsieur Florian BOUTIN, artisan taxi, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi N° 98-8 délivrée le 3 septembre 2002, pour infraction à la réglementation des taxis communaux dans le cadre d'un contrôle routier dans la zone du MIN de Rungis à la date précitée ;

**Vu** la proposition de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise siégeant en commission de discipline le mardi 11 mars 2008, de prononcer une suspension de l'activité de conducteur de taxi à l'encontre du conducteur de taxi titulaire de l'autorisation de stationnement numéro 1 sur l'emprise de l'aéroport d'Orly ;

**Considérant** qu'il résulte de l'instruction menée que le conducteur de taxi s'est rendu responsable des faits qui lui ont été reprochés (indications de l'affiche intérieure d'un véhicule taxi non conformes, circulation d'un véhicule à moteur avec une plaque d'immatriculation illisible, non acquittement du montant du péage d'un ouvrage routier ouvert à la circulation, conduite d'un taxi sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique, répétiteurs des tarifs sur le toit du véhicule non visible de l'arrière) ;

.../...



## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Une suspension de l'activité de conducteur de taxi est prononcée à l'encontre de Monsieur Florian BOUTIN pour une durée de **8 jours ferme** à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2** : Monsieur Florian BOUTIN a la possibilité de contester la légalité de cette décision en exerçant un recours gracieux auprès des services préfectoraux, ou bien un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. En l'absence de réponse par l'administration pendant deux mois, Monsieur Florian BOUTIN dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, Case Postale 8630, 77008 MELUN CEDEX.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Florian BOUTIN et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

SIGNE : Jean-Luc NEVACHE



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

CRETEIL, LE 30/04/2008

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET PREVENTION DES RISQUES  
SECTION : SANTE-ENVIRONNEMENT

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
D'ILE DE FRANCE  
DIVISION SOL/SOUS-SOL

## **ARRETE PREFECTORAL N°2008/1826**

### **Autorisant la ville de Sucy-en-Brie à rechercher un gîte géothermique à basse température et autorisant l'ouverture de travaux miniers sur le territoire de la commune de Sucy-en-Brie**

#### **LE PREFET DU VAL DE MARNE,**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code minier, notamment son titre V et ses articles 3 et 79 ;  
**VU** le décret n°78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;  
**VU** le décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives ;  
**VU** le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°96/1056 du 10 mars 1994 accordant permis d'exploitation d'un gîte géothermique sur le territoire de la commune de Sucy-en-Brie à la ville de Sucy-en-Brie ;  
**VU** la demande d'autorisation de recherches d'un gîte géothermique au Dogger et la demande d'ouverture de travaux miniers présentées par la ville de Sucy-en-Brie le 21 août 2007 ;  
**VU** les avis émis au cours de l'instruction de la demande, conformément à l'article 11 du décret n°78-498 et à l'article 12 du décret n°2006-649 ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°2007/4241 du 29/10/2007 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 27 novembre 2007 au 28 décembre 2007 ;  
**VU** le registre d'enquête ;  
**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;  
Le demandeur consulté, conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n°2006-649 ;  
**VU** les rapport et avis du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile de France (DRIRE) en date du 18/03/2008 ;  
**VU** l'avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques en date du 15 avril 2008 ;  
**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

#### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 : AUTORISATION DE RECHERCHES**

La ville de Sucy-en-Brie, ci-après dénommée le titulaire, est autorisée à rechercher par forage le gîte géothermique à basse température du Dogger dans une zone dont la représentation en surface est un quadrilatère dont les coordonnées Lambert 1 (nord) des sommets sont :

	X	Y
Sommet nord	613 938	121 273
Sommet sud	614 071	117 612
Sommet est	615 787	119 666
Sommet ouest	612 199	119 164

Ce périmètre porte pour partie sur les communes de Sucy-en-Brie, d'Ormesson-sur-Marne, de Chennevières-sur-Marne, et de Noisieu.

L'autorisation de recherches est accordée pour une durée de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 : AUTORISATION D'OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERS**

Le titulaire est autorisé à exécuter les travaux nécessaires à la réalisation d'un puits de recherche (GSUB-3) situé sur le territoire de la commune de Sucy-en-Brie et dont les coordonnées Lambert 1 (nord) sont :

	X	Y	Z en m NGF
Surface (tête de puits)	613 600	119 060	+ 89.50
<i>Toit du Dogger (coordonnées prévisionnelles de l'impact)</i>	<i>614 225</i>	<i>119 550</i>	<i>- 1 640</i>

#### **ARTICLE 3 : TRAVAUX SUR LES PUIITS EXISTANTS**

A l'issue des travaux de forage de GSUB-3 et, en tout état de cause, avant la mise en service de la boucle géothermale, les travaux suivants sont effectués sur les puits existants GSUB-1 et GSUB-2 :

- un nettoyage des tubages,
- un contrôle de l'état des cuvelages des puits et des cimentations,
- si besoin, une opération de réhabilitation des puits.

Le résultat commenté du contrôle de l'état des cuvelages des puits et des cimentations est adressé à la DRIRE.

Si une réhabilitation des puits GSUB-1 et GSUB-2 est nécessaire, le programme des travaux de réhabilitation est soumis à l'accord de la DRIRE avant sa mise en œuvre.

#### **ARTICLE 4 : DEROULEMENT DES TRAVAUX**

Les travaux de forage et d'équipement de GSUB-3 sont réalisés conformément au dossier de demande sauf en ce qui serait contraire aux dispositions du présent arrêté, aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°96/1056 du 10 mars 1994 et aux dispositions réglementaires.

#### **ARTICLE 5 : PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES**

Les travaux de forage de GSUB-3 sont suivis par un géologue. Ils sont exécutés avec le plus grand soin et conformément à toutes les règles de l'art. Un échantillonnage de chaque terrain traversé est réalisé afin d'établir la coupe géologique des puits.

Au cours du déroulement des travaux, toutes les dispositions sont prises afin d'éviter de mettre en communication des nappes d'eau distinctes et de prévenir toute pollution des eaux de surface ou des eaux souterraines.

Afin d'éviter tout impact sur les aquifères traversés, le fluide de forage utilisé est une boue bentonitique (mélange d'argile et d'eau) ou une boue aux polymères biodégradables. Il ne sera pas utilisé de boue aux hydrocarbures.

Afin d'éviter la mise en communication des nappes les unes avec les autres, les puits sont isolés des terrains par des tubages métalliques cimentés aux terrains sur toute leur hauteur.

La qualité de ces cimentations est contrôlée par des méthodes appropriées (diagraphies de type CBL ou autre méthode au moins équivalente sous réserve de l'accord préalable de la DRIRE).

#### **ARTICLE 6 : INFORMATION DE LA DRIRE**

Le titulaire ou le responsable des travaux qu'il aura désigné informera la DRIRE, deux jours à l'avance au minimum, des dates et heures de réalisation des opérations suivantes :

- début des travaux de forage ;
- poses des tubages ;
- opérations de cimentations ;
- opérations de mesures et de contrôles.

#### **ARTICLE 7 : RAPPORTS D'AVANCEMENT DU CHANTIER**

Chaque semaine au minimum, le titulaire ou le responsable des travaux adressera au DRIRE un compte-rendu des travaux réalisés durant la semaine écoulée.

Tout incident survenu au cours des travaux lui sera immédiatement signalé. Son accord préalable est sollicité en cas de modifications de l'architecture du puits.

#### **ARTICLE 8 : ATTESTATION DE CIMENTATION**

A l'issue de chaque opération de tubage et de cimentation de niveaux aquifères servant ou pouvant servir à l'alimentation en eau potable, et avant de passer à la phase suivante de travaux, le titulaire ou le responsable des travaux attestera à la DRIRE, par télécopie ou par messagerie électronique, que les contrôles effectués assurent un bon état de la cimentation.

#### **ARTICLE 9 : SECURISATION DU CHANTIER**

Avant le début des travaux et pendant toute leur durée, l'emprise du chantier est délimitée et clôturée de façon à ce que toute personne non autorisée ne puisse y pénétrer et avoir accès à une zone dangereuse.

Des pancartes signalant le danger sont placées sur la clôture ou à proximité de la zone clôturée. L'état des clôtures est régulièrement vérifié.

Les portes d'accès ouvrant ces clôtures sont normalement condamnées ou fermées à clé.

#### **ARTICLE 10 : BRUIT**

Les niveaux sonores des bruits aériens émis par les matériels de chantier ne doivent pas dépasser les limites fixées par les arrêtés ministériels du 11 avril 1972 modifié et du 18 mars 2002.

Les phases de chantier à l'origine des niveaux sonores les plus importants sont interdites entre 22h et 7h. Sont concernées en particulier : la manutention avec engin motorisé, les transferts de matériel, les opérations de citernage, les opérations de cimentation des puits.

#### **ARTICLE 11 : STOCKAGES AÉRIENS**

Tout stockage aérien d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100% de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50% de la capacité des réservoirs associés.

Cette disposition ne s'applique pas aux bassins de traitement des eaux résiduaires.

Lorsque le stockage est constitué exclusivement en récipients de capacité inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention peut être réduite à 20% de la capacité totale des fûts associés sans être inférieure à 1000 litres ou la capacité totale lorsqu'elle est inférieure à 1000 litres.

#### **ARTICLE 12 : EAUX PLUVIALES**

L'emprise du chantier est ceinturée par un merlon ou un fossé périphérique, de sorte à ce que les eaux de pluies ne puissent entraîner dans le milieu naturel les éventuelles pollutions présentes sur la plate-forme.

Les eaux pluviales sont dirigées vers les bourniers visés à l'article 11.

#### **ARTICLE 13 : GESTION DES EFFLUENTS**

Les effluents du chantier sont recueillis dans des bourniers parfaitement étanches afin de prévenir d'éventuelles infiltrations des effluents dans le sol. Les abords des bourniers doivent être balisés et surveillés pendant la durée du chantier afin que le public ne puisse pas s'en approcher dangereusement.

Les effluents liquides contenus dans les bourniers sont, après décantation, soit citernés et évacués conformément aux dispositions de l'article 14, soit rejetés au réseau d'assainissement avec l'accord du service gestionnaire de ce réseau, sous réserve du respect de la convention établie avec ce dernier, en particulier sur les valeurs limites de rejet.

Les boues de décantation sont éliminées conformément aux dispositions de l'article 14.

#### **ARTICLE 14 : GESTION DE L'EAU GEOTHERMALE**

L'eau géothermale récupérée en surface à l'occasion de travaux est refroidie, le cas échéant traitée, avant d'être évacuée dans un réseau d'assainissement avec l'accord du service gestionnaire de ce réseau, sous réserve du respect de la convention établie avec ce dernier, en particulier sur les valeurs limites de rejet.

En aucun cas, il ne doit y avoir rejet d'eau géothermale en surface à même le sol.

L'eau géothermale issue des opérations de dégorgeage des puits peut être réinjectée dans le réservoir géothermal.

#### **ARTICLE 15 : PREVENTION DES ÉPANDAGES ACCIDENTELS**

L'emprise du chantier est ceinturée par un merlon ou un fossé périphérique, de sorte à contenir un éventuel déversement accidentel survenant hors de l'emprise d'un dispositif de rétention.

Le demandeur met en œuvre des moyens suffisants d'intervention pour faire face à tout épandage accidentel.

En cas d'épandage accidentel, l'exploitant doit prendre immédiatement toute mesure possible pour l'interrompre ou à tout au moins le limiter.

Les produits récupérés en cas d'incident ne peuvent être rejetés et doivent être soit réutilisés, soit éliminés comme déchets.

#### **ARTICLE 16 : DECHETS**

Les déchets sont éliminés conformément aux dispositions du titre IV, livre V du code de l'environnement relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, et des textes pris pour son application. Ils sont acheminés vers un centre de stockage ou d'élimination adapté à leurs caractéristiques physico-chimiques.

#### ARTICLE 17 : PREVENTION DES ERUPTIONS

Pendant toute la durée des travaux effectués sur des puits atteignant le réservoir géothermal, les têtes de puits sont équipées d'un système d'étanchéité adéquat pour prévenir d'une éruption d'eau géothermale, ainsi que d'un flexible installé et branché sur une conduite latérale qui permet en cas de nécessité de neutraliser la pression en tête de puits par injection de saumure. Une réserve de sel en quantité suffisante est maintenue disponible sur le chantier.

#### ARTICLE 18 : SECURITE H2S

Préalablement au début des travaux effectués sur des puits atteignant le réservoir géothermal, les appareils ou dispositifs permettant de détecter d'éventuelles émissions d'H<sub>2</sub>S gazeux sont installés sur le chantier en tenant compte de la configuration des lieux, et de l'étendue de la zone spécifique de danger définie par les articles RG29 et RG30 du règlement général des industries extractives.

Ces détecteurs déclenchent une alerte visuelle et sonore au-delà du seuil de 10 ppm. Le responsable du chantier fait alors appliquer les consignes de sécurité adéquates.

Lors d'opérations de stimulation du réservoir par injection d'acide, une chaîne de neutralisation de l'H<sub>2</sub>S ou tout autre dispositif ayant la même fonction est installé sur le chantier en référence aux règles de l'art.

Une ligne téléphonique permettant l'appel des services de secours est présente sur le chantier.

Des appareils respiratoires d'une autonomie suffisante sont mis à disposition du personnel intervenant afin de lui permettre d'intervenir en toute sécurité en cas d'incident.

#### ARTICLE 19 : REMISE EN ETAT DU SITE A L'ISSUE DES TRAVAUX

A l'issue des travaux, le site est remis en état conformément au dossier de demande. Les déchets sont éliminés conformément aux dispositions de l'article 14.

#### ARTICLE 20 : RAPPORT DE FIN DE TRAVAUX

A l'issue des travaux et dans un délai de deux mois, le titulaire adresse au DRIRE un rapport de fin de travaux en deux exemplaires, synthétisant les opérations effectuées, les résultats des contrôles effectués et les éventuelles anomalies survenues.

Il comporte aussi :

- une coupe technique et géologique des puits, indiquant les coordonnées exactes des orifices, les cotes exactes des éléments constitutifs du puits, la profondeur et l'épaisseur des niveaux géologiques traversés et du réservoir recherché, en indiquant les niveaux productifs. La coupe fera apparaître clairement la position des niveaux aquifères traversés, notamment ceux servant ou pouvant servir à l'alimentation en eau potable ;
- un plan positionnant avec précision les têtes de puits, les fonds de trous de forage et le périmètre d'exploitation envisagé ;
- une analyse physico-chimique et bactériologique du fluide géothermal ;
- les diagraphies de contrôle de cimentation des tubages, accompagnées d'un commentaire quand à leur qualité.

#### ARTICLE 21 : BOUCHAGE DES PUITTS

En cas de renoncement à l'utilisation du puits GSUB-3 à l'issue des travaux, le puits doit être bouché

conformément à un programme technique, soumis à l'approbation préalable de la DRIRE Ile-de-France.

#### ARTICLE 22 : RECOURS

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### ARTICLE 23 : AFFICHAGE

Un extrait du présent arrêté est, par les soins du Préfet et aux frais du titulaire, affiché en préfecture et dans les mairies concernées, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, et publié dans un journal diffusé sur l'ensemble du département.

#### ARTICLE 24 : EXECUTION ET AMPLIATIONS

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France à Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- aux maires de Sucy-en-Brie, d'Ormesson-sur-Marne, de Chennevières-sur-Marne, et de Noisieu,
- au directeur départemental de l'équipement,
- au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
- au directeur interdépartemental de l'agriculture et de la forêt,
- au chef du service de la navigation de la Seine,
- au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, division sol et sous-sol à Paris.

Fait à Créteil, le 30/04/2008  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Signé

Jean-Luc NEVACHE



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA REGLÉMENTATION  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DE LA PREVENTION DES RISQUES

SECTION INSTALLATIONS CLASSEES POUR  
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRETE n°2008/ 1578 du 14 avril 2008  
modifiant l'arrêté n°2006/ 3785 du 15 septembre 2006  
fixant la composition du Conseil départemental de l'environnement  
et des risques sanitaires et technologiques**

**Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2006/ 3785 du 15 septembre 2006 modifié, fixant la composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, est modifié comme suit :

**2 - Représentants des collectivités territoriales**

- M. Jean-Marie BRETILLON, conseiller général,
- M Alain BLAVAT, conseiller général,
- M.Jean-Claude GENDRONNEAU, maire de SANTENY ;
- M.Christian HERVY, maire de CHEVILLY-LARUE,
- M. Jean-Jacques BRIDEY, maire de FRESNES,

**3 - Représentants des usagers et des professions concernées**

- M. Jean CULDAUT, architecte urbaniste,

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2:** La composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est désormais fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Fait à Créteil, le 14 avril 2008**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général**

**Signé : Jean-Luc NEVACHE**



**1 - Représentants des Services de l'Etat**

- le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant,
- le Directeur régional et interdépartemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- le Directeur départemental de l'équipement ou son représentant,
- le Directeur régional de l'industrie et de la recherche ou le Service technique interdépartemental d'inspection des installations classées,
- le Général, Commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ou son représentant,
- le Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- le Directeur départemental des services vétérinaires ou son représentant.

**2 - Représentants des collectivités territoriales**

- M. Jean-Marie BRETILLON, Conseiller Général,
- M Alain BLAVAT, Conseiller Général,
- M.Jean-Claude GENDRONNEAU, maire de SANTENY ;
- M.Christian HERVY, maire de CHEVILLY-LARUE,
- M.Jean-Jacques BRIDEY, maire de FRESNES,

**3 - Représentants des usagers et des professions concernées**

- M. Michel Nino FLOCCARI, représentant l'union départementale des associations familiales du Val-de-Marne,
- M. Théo ZURECKI, représentant l'union fédérale des consommateurs Que Choisir
- M. Daniel BAUZET, représentant de la fédération interdépartementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- M. Jean-Pierre RADET, représentant de la profession agricole,
- M. Daniel ATTALI, représentant de la profession du bâtiment,
- M. Sylvain VENE, représentant les industriels exploitants d'installations classées,
- M. Jean CULDAUT, architecte urbaniste,
- Mme Claudine DELAUNAY, ingénieur en chef au département air du laboratoire central de la préfecture de police de Paris,
- M. Emmanuel MARTEAU, ingénieur conseil de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France,

**4 - Personnalités qualifiées**

en qualité de titulaires :

- M. le Docteur Jean MEDAXIAN,
- M. André BOIME, Inspecteur Général Adjoint des installations classées honoraire,
- M. Philippe BARON, hydrogéologue,

en qualité de suppléants :

- M. le Docteur Bernard DESNUS,
- M. le Médecin Inspecteur de la santé,
- M. Benoît HAZEBROUCK, ingénieur en environnement,
- M. Guillaume GAY, ingénieur en environnement.



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Créteil, le 7 mai 2008

**ARRETE N° 2008/1899**

**Portant constitution de la commission de  
recensement et de dépouillement des élections au conseil d'administration du centre  
interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Ile -de-France**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** La Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;
- Vu** le décret n°2004.674 du 8 juillet 2004 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 15 avril 2008 fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations des membres des conseils d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale ;
- Vu** la circulaire du 21 avril 2008 relative aux modalités d'organisation des élections et des désignations aux conseils d'administration des centres interdépartementaux de gestion de la fonction publique territoriale ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : La commission interdépartementale de recensement et de dépouillement des élections au conseil d'administration du centre interdépartemental de la petite couronne de la région Ile-de-France est composée comme suit :

- M. Philippe MOËLO, directeur des relations avec les collectivités locales, représentant le Préfet du Val-de-Marne ;

**Membres titulaires :**

**Membres suppléants :**

M. André VEYSSIERE  
Maire de Dugny

M. Didier GONZALES  
Maire de Villeneuve le Roi

M. René DESSERT  
Maire de Noiseau

M. Jean Yves LE BOUILLONEC  
Maire de Cachan

M. Jacques-Alain BENISTI  
Maire de Villiers sur Marne

M. Guy LE DOEUFF  
Maire d'Ormesson sur Marne

M. Antony MANGIN  
Président de l'OPH de Drancy

M. Pierre COILBAULT  
Président du Syndicat Intercommunal  
d'Exploitation et de Valorisation des  
déchets, Rungis

M. Jean Paul LEVY  
Président de l'OPH de Villemomble

M. Raymond COENNE  
Président du CCAS de Coubron

Mme Françoise NARCYZ  
Attachée principale du Ministère de l'Intérieur

M. Guy MENDIELA  
Attaché du Ministère de l'Intérieur

M. Michel DUPUY  
Attaché du Ministère de l'intérieur

M. Laurent CHAMPION  
Attaché du Ministère de l'intérieur

Article 2 : La commission reçoit les réclamations relatives aux listes électorales et les demandes au fins d'inscription ou de radiation sur ces listes jusqu'au 16 mai 2008 au plus tard ;

Article 3: La commission est chargée de procéder, le mardi 24 juin 2008 à 9 heures 30 aux opérations de recensement et de dépouillement des votes au conseil d'administration du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région Ile-de-France.

La commission proclamera les résultats à l'issue de ces opérations.

Article 4: le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Créteil, le 7 mai 2008

Signé :  
Jean-Luc NEVACHE  
Secrétaire Général du 94



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

**RESULTATS DE L'ELECTION DU 24 AVRIL 2008**  
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES INFIRMIERS**  
**DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE**

**COLLEGE INFIRMIERS RELEVANT DU SECTEUR PUBLIC**

Collège infirmiers relevant du secteur public : nom des membres titulaires élus :

GOURDEN Pierre  
MALLET Emilie  
THUILLOT Dominique  
SERGENT Jean Louis  
GAURIER Philippe  
HERNANDEZ Isabelle  
CHEVALIER Sandrine  
SCHABANEL Hélène  
BENHAMOU JANTELET Gislaine  
VEYER Christiane  
PROUHEZE Anne Paula

Collège infirmiers relevant du secteur public : nom des membres suppléants élus :

DAUDET Nadine  
LE BRISHOUAL Evelyne  
FAUCHEREAU Sylvie  
AGRECH Chantal  
CHALAL Madjid  
FRESSE Florence  
CHESNEAU Charles  
DAVANT Francine  
KALLOU Nadine  
VERDIER Anne Marie  
LUJAN Martine



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

**RESULTATS DE L'ELECTION DU 24 AVRIL 2008**  
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES INFIRMIERS**  
**DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE**

**COLLEGE INFIRMIERS RELEVANT DU SECTEUR PRIVE**

Collège infirmiers relevant du secteur privé : nom des membres titulaires élus :

DIELENSEGER Pascale  
FASSINA Dominique  
CHOPIN Catherine  
TINEBINAL Fatima  
DUSSES Mireille



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

**RESULTATS DE L'ELECTION DU 24 AVRIL 2008**  
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES INFIRMIERS**  
**DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE**

**COLLEGE INFIRMIERS EXERCANT A TITRE LIBERAL**

Collège infirmiers exerçant à titre libéral : nom des membres titulaires élus :

DESVIGNES Pascal  
PINTE John  
ABERGEL Chantal  
CHARRE Jean Pierre  
HERAULT Bernadette

Collège infirmiers exerçant à titre libéral : nom des membres suppléants élus :

MOMPLOT Christophe  
MORSLI Farida

-----  
DIRECTION DES AFFAIRES  
SANITAIRES ET SOCIALES

ARRETE N° 2008/1776

portant modification d'agrément de Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de Directeurs et Directeurs- Adjointes de laboratoire d'analyses de biologie médicale

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique, notamment les articles R 6211-1 à R 6211-25, R 6212-72 à R 6212-92 ;
- VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 98/1374 du 24 avril 1998 modifié relatif à l'agrément sous le n° 98-01 de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée de directeurs et de directeurs-adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale dénommée « BIO MEDI QUAL » dont le siège social est situé 61, avenue Roger Salengro à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 février 1998 modifié relatif au fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale BADRE, situé 245, avenue Daumesnil à PARIS (75012) inscrit sous le n° 75-137 sur la liste des laboratoires autorisés dans le département de Paris ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2001/1614 du 14 mai 2001 modifié relatif au fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale situé 61, avenue Roger Salengro à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500) ;
- VU le Procès Verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la S.E.L.A.R.L. « BIO MEDI QUAL » en date du 22 novembre 2007 autorisant l'acquisition du laboratoire situé 87, avenue Daumesnil à PARIS (75012),
- VU la cession du laboratoire visé ci-dessus, par Mr Eric BADRE à la S.E.L.A.R.L. « BIO MEDI QUAL » signée le 22 novembre 2007, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2008 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne ;
- VU l'attestation d'inscription au tableau de la section G de l'Ordre des Pharmaciens en date du 27 mars 2008 de la S.E.L.A.R.L. « BIO MEDI QUAL » pour l'exploitation des deux laboratoires ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> mai 2008**, la S.E.L.A.R.L. « BIO MEDI QUAL » dont le siège social est situé 61 avenue Roger Salengro à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500), inscrite sous le n° 98-01 est autorisée à exploiter les 2 laboratoires d'analyses de biologie médicale suivants:

Laboratoire d'analyses de biologie médicale  
61, avenue Roger Salengro  
94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE

enregistré sous le n° 94-120

Laboratoire d'analyses de biologie médicale  
245, avenue Daumesnil  
75012 PARIS

enregistré sous le n° 75-137

ARTICLE 2: La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire et des Produits de Santé
- M. le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile de France
- M. le Président du Conseil Départemental du Val de Marne de l'Ordre des Médecins
- M. le Président du Conseil Central de la Section G de l'Ordre des Pharmaciens
- M. le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne
- M. le Maire de la commune

Fait à Créteil, le 25 avril 2008  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales

Danielle HERNANDEZ



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

---

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

---

**ARRÊTÉ N° 2008/ 1718**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE ET LES FORFAITS JOURNALIERS APPLICABLES POUR 2008 A  
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES :**

**LES LIERRES  
19 RUE DU BAC  
94170 LE PERREUX SUR MARNE  
FINESS N° 940 800 691**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-8, L314-3 et suivants et R 314-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2008,
- Vu** le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 modifié par l'arrêté du 4 mai 2001, relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins, résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n°99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48 et R314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-70 du 07 janvier 2008 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté conjoint n°2007/2167 du 13 juin 2007 de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne et de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne autorisant l'extension et la transformation en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Les Lierres" d'une capacité de 65 places d'hébergement permanent, 9 places d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour,
- Vu** la convention tripartite signée le 31 décembre 2007,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de la résidence LES LIERRES est fixée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2008 à **34 060 euros** au titre des 48 places d'hébergement permanent en raison de la fermeture provisoire de l'EHPAD en travaux de restructuration à compter du 1<sup>er</sup> février 2008.

Les forfaits journaliers concernant l'hébergement sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **26,31 €**
- GIR 3-4 : **19,73 €**
- GIR 5-6 : **11,93 €**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **34 060 euros**.

- ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.
- ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.
- ARTICLE 5 :** Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le**  
P/ Le Préfet du Val-de-Marne  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint,

Philippe GAZAGNES

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**

---

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

---

**ARRÊTÉ N° 2008/1719**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE ET LES FORFAITS JOURNALIERS APPLICABLES POUR 2008 A  
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES :**

**SAINT-PIERRE**

**5 RUE D'YERRES**

**94440 VILLECRESNES**

**FINESS N° 940 802 515**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-8, L.314-3 et suivants et R.314-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2008,
- Vu** le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 modifié par l'arrêté du 4 mai 2001, relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins, résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n°99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-70 du 7 janvier 2008 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2001-3130 du 29 août 2001 autorisant la transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la Maison de retraite "Saint Pierre" sise 5 rue d'Yerres à Villecresnes, d'une capacité de 86 places d'hébergement permanent, 4 places d'hébergement temporaire et 4 places d'accueil de jour et gérée par la Congrégation des Soeurs de Sainte Marie située à Paris,
- Vu** la convention tripartite signée le 31 décembre 2007,

**Sur rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de la résidence SAINT-PIERRE est fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 à **1 194 093 euros** comprenant le retrait des médicaments pour 52 820,11 euros.

Les forfaits journaliers concernant l'hébergement sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **44,05 €**
- GIR 3-4 : **32,85 €**
- GIR 5-6 : **21,65 €**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **99 507,75 euros**.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le**  
P/ Le Préfet du Val-de-Marne  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint,

Philippe GAZAGNES

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE**



**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**



**ARRÊTÉ N° 2008/1784**

**Fixant la Dotation Globale de Financement applicable pour 2008 au  
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)  
à CRETEIL**

**FINESS n° 94 001 134 9**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-8, L314-3 et suivants, R 314-1 et suivants et D312-1 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2008 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48 et R314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111-2 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008/1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008/79 du 21 avril 2008 portant délégation de signature aux Directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction départementale des affaires sanitaires et sociale du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté conjoint n° 2008/1538 du 10 avril 2008 autorisant la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH), sis ZAC de la pointe du lac à CRETEIL (94000) et géré par l'Association «APOGEI », sise 5 rue du général Leclerc à CRETEIL, pour une capacité de 20 places, prenant en charge des adultes autistes;
- Vu** le budget «soins » financé par l'assurance maladie retenu au dossier CROSMS d'un montant de **499 897 €** pour un fonctionnement en année pleine ayant reçu un avis favorable lors de la séance du 21 septembre 2007 ; les propositions budgétaires faites par l'association le 28 mars 2008 lors de la visite de conformité ;

**Sur rapport** de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement attribuée au SAMSAH à compter du 01 mai est fixée à **81 086 €**

La fraction forfaitaire égale au huitième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **10 135,75 €**

Le forfait journalier 2008 s'élève à **55,19 €**

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sise 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au gestionnaire du service concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 25 avril 2008**

**P/ Le Préfet du Val-de-Marne  
et par délégation,**

**P/La Directrice Départementale des Affaires  
Sanitaires et Sociales,  
Danièle HERNANDEZ**

-----  
**DIRECTION DES AFFAIRES  
SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRETE N° 2008/1775**  
modifiant le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale  
à IVRY-SUR SEINE (Val-de-Marne)

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique, notamment les articles R 6211-1 à R 6211-25, R 6212-72 à R 6212-92 ;
- VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU les arrêtés du Préfet de Paris du 10 octobre 1994 modifié et du 26 février 2008 relatif au fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale et d'anatomie et de cytologie pathologiques dénommé « laboratoire LCL-Paris-fondateur Claude Lévy » et à l'agrément de la société d'exercice libéral à forme anonyme de directeurs et directeurs-adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale « SELAFA LCL » sise 37, rue Boulard 75014 PARIS ;
- VU l'arrêté n° 96/1133 du 28 mars 1996 modifié relatif au fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale situé 78, avenue de Verdun à IVRY-SUR-SEINE (94200), inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de Biologie Médicale en exercice dans le département du Val de Marne sous le n° 94-221 ;
- VU les lettres ministérielles du 20 février 2007 et du 19 mars 2007 accordant au laboratoire Marcel MERIEUX à LYON 69007, la possibilité d'exploiter une annexe à IVRY-SUR-SEINE (94200) ;
- VU l'arrêté du préfet du Rhône en date du 31 août 2007 autorisant le laboratoire d'analyses de biologie médicale Marcel MERIEUX situé 17-19, avenue Tony Garnier 69007 LYON, exploité par la SELAFA « Laboratoire Marcel MERIEUX » à annexer les activités de biologie spécialisée du laboratoire d'analyses de biologie médicale et d'anatomie et de cytologie pathologiques dénommé «laboratoire LCL-Paris-fondateur Claude Lévy » sis 37-39, rue Boulard 75014 PARIS, exercées dans des locaux situés au 1<sup>er</sup> étage et le laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 78, avenue de Verdun 94200 IVRY-SUR-SEINE ;
- VU l'arrêté n° 2008/1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- VU les procès verbaux de la SELAFA LCL en date du 18 septembre 2007 et du 17 janvier 2008 approuvant le projet d'apport de la transmission universelle de son patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008 ;
- VU l'ensemble des arrêtés ou décisions de nomination des directeurs et directeurs-adjoints ;

Sur proposition de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Le laboratoire d'analyses de biologie médicale situé 78, avenue de Verdun à IVRY-SUR-SEINE (94200) inscrit sous le n° 94-221 est transformé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008 en annexe technique du laboratoire d'analyses de biologie médicale Marcel MERIEUX situé 17-19, avenue Tony GARNIER à LYON 69007.

**Directeurs -adjoints :**

Mr DEPASSE François, pharmacien-biologiste

Mr DRUART Luc, médecin-biologiste

Mr RONSIN Christophe, pharmacien-biologiste

Mr NAHOUL Khalil, médecin-biologiste

Mr DACHEZ Roger, pharmacien-biologiste

Mr LY Thoai Duong, pharmacien-biologiste

Mr GERRIER Pascal, pharmacien-biologiste

Mme PETIT Isabelle, pharmacien-biologiste

Mme LE FLEM Léna, pharmacien-biologiste

Mme EBEL Anne, pharmacien-biologiste

Mme HAMBERGER Christine, pharmacien-biologiste

Mme FIHMAN-ENGELSTEIN Valentine, pharmacien-biologiste

Mme TAPIA Sylvie, pharmacien-biologiste

Melle GUIIS Laurence, pharmacien-biologiste

Mme BRUNENGO Dominique, pharmacien-biologiste

Mme DODILLE-DAUTIGNY Mélanie, pharmacien-biologiste

**ARTICLE 2** :Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet du Val de Marne, soit hiérarchique auprès de madame la ministre chargée de la santé, soit contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

**ARTICLE 3** : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 25 avril 2008  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales

Danielle HERNANDEZ



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**  
**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE-DE-FRANCE**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**  
**DU VAL-DE-MARNE**  
**Arrêté ARHIF n° 2008 94 00 35**  
**relatif à la modification de la composition du Conseil d'Administration du**  
**Centre Hospitalier « Les Murets » à LA QUEUE EN BRIE**

**Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile -de-France,**

- VU le code de la santé publique et notamment le Livre 1er titre IV sixième partie Chapitre III, et les articles L6143-1 à L6143-8 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 portant simplification du régime juridique des établissements de santé ;
- VU l'ordonnance 2005-1112 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé et à certains personnels de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2005-767 du 7 juillet 2005 relatif aux conseils d'administration, aux commissions médicales et aux comités techniques des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2008-94-00-04 du 18 janvier 2008 portant modification de la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Les Murets » à La Queue en Brie ;
- VU l'arrêté n°06-157 du 13 novembre 2006 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne ;
- VU le courrier en date du 18 avril concernant la délibération n°2008-3-1.3.3 du Conseil Général du Val-de-Marne désignant les conseillers généraux le représentant;
- VU la délibération en date du 4 avril 2008 du Conseil Municipal de la commune de la Queue en Brie,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2008-94-00-30 du 21 Avril 2008 est modifié comme suit :

**Représentants des collectivités locales**

**Conseil Général**

- ◆ Mme Simone ABRAHAM-THISSE, Conseillère Générale
- ◆ M. Laurent DUTEIL, Conseiller Général
- ◆ Mme Brigitte JEANVOINE, Conseillère Générale
- ◆ M. Maurice OUZOULIAS, Conseiller Général
- ◆ M. Guy LE DOEUFF, Conseiller Général
- ◆ M. Jacques MARTIN, Conseiller Général

**Commune siège de l'établissement**

- ◆ M. Jean-Jacques DARVES, Maire

## Conseil régional d'Ile-de-France

- ◆ Mme Hélène LIPIETZ

### **Le reste sans changement**

Article 2 : La composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Les Murets » à LA QUEUE EN BRIE est désormais fixée selon l'annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne et le Directeur du Centre Hospitalier « Les Murets » à LA QUEUE EN BRIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

**FAIT A CRETEIL, le 24 Avril 2008**  
**P/ Le Directeur de l'Agence**  
**Régionale de l'Hospitalisation**  
**d'Ile -de -France et par délégation,**  
**P/ La Directrice Départementale des Affaires**  
**Sanitaires et Sociales du Val de Marne,**  
**La directrice adjointe**  
**Isabelle PERSEC**

## ANNEXE

Le Conseil d'Administration du Centre hospitalier spécialisé « Les Murets » à la QUEUE EN BRIE est constitué comme suit :

### ➤ **REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

#### Conseil Général

- ◆ Mme Simone ABRAHAM-THISSE, Conseillère Générale
- ◆ M. Laurent DUTEIL, Conseiller Général
- ◆ Mme Brigitte JEANVOINE, Conseillère Générale
- ◆ M. Maurice OUZOULIAS, Conseiller Général
- ◆ M. Guy LE DOEUFF, Conseiller Général
- ◆ M. Jacques MARTIN, Conseiller Général

#### Commune siège de l'établissement

- ◆ M. Jean-Jacques DARVES, Maire de la Queue-en-Brie

#### Conseil Régional d'Ile-de-France

- ◆ Madame Hélène LIPIETZ

### ➤ **REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

#### Commission médicale d'Etablissement

- ◆ M. le Docteur Bernard MARTIN, Président
- ◆ M. le Docteur Daniel BREHIER, Membre
- ◆ M. le Docteur Victor HADDAD, Membre
- ◆ Mme le Docteur Delphine GLACHANT, Membre

**Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (C.S.I.R.M.T)**

- ◆ M Patrick TOUZET

**Représentants du personnel**

- ◆ Mme Eva LECOUR
- ◆ M. Patrice BOUROTTE
- ◆ M. Abdenour KHELIL

➤ **REPRESENTANTS DES PERSONNALITES QUALIFIEES ET REPRESENTANTS DES USAGERS**

**Représentants des personnes qualifiées**

- ◆ M. Gérard SADRON
- ◆ Mme Monique HOLLEY, Représentant non hospitalier des professions para-médicales
- ◆ M. le Docteur Georges MILCZAREK, Médecin non hospitalier,

**Représentants des usagers**

- ◆ M. Jean-Marie BONS,
- ◆ M. Dominique SECHET
- ◆ A désigner

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE-DE-FRANCE**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**  
**DU VAL-DE-MARNE**

**Arrêté ARHIF n° 2008 94 00 36**  
**relatif à la modification de la composition du Conseil d'Administration du**  
**Centre Hospitalier « Paul Guiraud » à VILLEJUIF**

**Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile -de-France,**

- VU le code de la santé publique et notamment le titre IV du livre 1<sup>er</sup> ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 portant simplification du régime juridique des établissements de santé ;
- VU l'ordonnance 2005-1112 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé et à certains personnels de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2005-767 du 7 juillet 2005 relatif aux conseils d'administration, aux commissions médicales et aux comités techniques des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°06-157 du 13 novembre 2006 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté n° 2007-94-00-77 du 06 décembre 2007 portant modification de la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Paul Guiraud » à Villejuif ;
- VU la délibération du conseil municipal de Villejuif du 3 avril 2008 désignant Madame Monique STANCIU comme représentant de la commune
- VU le courrier en date du 18 avril 2008 concernant la désignation de Monsieur Gilles DELBOS DE Monsieur Laurent GARNIER, de Monsieur Gilles SAINT-GAL, de Monsieur Alain BLAVAT, de Monsieur Jean-Pierre MORANCHEL et de Monsieur Bruno TRAN en qualité de représentants du conseil général;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2008-94-00-05 du 21 janvier 2008 est modifié comme suit :

### **Représentants du conseil général**

- ◆ M. Gilles DELBOS
- ◆ M. Laurent GARNIER
- ◆ M. Gilles SAINT-GAL
- ◆ M Alain BLAVAT
- ◆ M Jean-Pierre MORANCHEL
- ◆ M Bruno TRAN

### **Représentant de la commune siège de l'établissement**

- ◆ Mme Monique STANCIU

### **Le reste sans changement**

Article 2 : La composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Paul Guiraud » à VILLEJUIF est désormais fixée selon l'annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne et le Directeur du Centre Hospitalier «Paul Guiraud » à VILLEJUIF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

**FAIT A CRETEIL, le 25 Avril 2008**  
**P/ Le Directeur de l'Agence**  
**Régionale de l'Hospitalisation**  
**d'Ile -de-France et par délégation,**  
**P/La Directrice Départementale des Affaires**  
**Sanitaires et Sociales du Val de Marne,**  
**La directrice adjointe**  
**Isabelle PERSEC**

### ANNEXE

Le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Paul Guiraud » à VILLEJUIF est constitué comme suit :

#### • REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

- **Conseil Général**
  - ◆ M. Gilles DELBOS
  - ◆ M. Laurent GARNIER
  - ◆ M. Gilles SAINT-GAL
  - ◆ M Alain BLAVAT
  - ◆ M Jean-Pierre MORANCHEL
  - ◆ M Bruno TRAN
- **Commune siège de l'établissement**
  - ◆ Mme Monique STANCIU
- **Conseil Régional d'Ile -de-France**
  - ◆ Mme Christine REVAULT D'ALLONES

• **REPRESENTANTS DU PERSONNEL :**

- **Commission Médicale d'établissement**

- ◆ M. le Dr Alain VIALARD, Président
- ◆ M. le Dr Jean FERRANDI, Membre
- ◆ M. le Dr Daniel GAUTIEZ, Membre
- ◆ M. le Dr Alain VAISSERMANN, Membre
- ◆

- **Commission du Service des soins infirmiers**

- ◆ Mme Jacqueline CORNIGUEL

- **Représentants du personnel**

- ◆ M. Bruno LIEBON
- ◆ M. Jean-Yves LOUCHOUARN
- ◆ M. Joël VOLSON

• **REPRESENTANTS DES PERSONNALITES QUALIFIEES ET REPRESENTANTS DES USAGERS :**

- **REPRESENTANTS DES PERSONNALITES QUALIFIEES**

-

↳ Représentant non hospitalier des professions para-médicales

- ◆ M. Laurent PROVOST, manipulateur d'électroradiologie
- ◆ M. Eric Robert SCHMIEDER, Inspecteur Général des Affaires Sociales à la retraite

↳ Médecin non hospitalier

- ◆ M. le Dr Albert GABRIELEFF

- **REPRESENTANTS DES USAGERS**

- ◆ M. Paul GENEST, UNAFAM du Val de Marne
- ◆ M. André ADENOT, UNAFAM des Hauts-de-Seine
- ◆ M. Maurice ECHEGUT, UNAFAM du Val de Marne

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE-DE-FRANCE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES & SOCIALES DU  
VAL-DE-MARNE



ARRETE N° 2008-94-00-37

Portant modification de la composition du Conseil d'Administration du  
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL

Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile-de-France,

- VU le code de la santé publique et notamment le titre IV Livre 1<sup>er</sup> sixième partie, et les articles L.6143-1 à L.6143-8;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 portant simplification du régime juridique des établissements de santé ;
- VU l'ordonnance 2005-1112 du 1er septembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé et à certains personnels de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2005-767 du 7 juillet 2005 relatif aux conseils d'administration, aux commissions médicales et aux comités techniques des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°06-157 du 13 novembre 2006 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté n° 2006-94-0027 du 26 mai 2006 portant modification de la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Intercommunal de CRETEIL ;
- VU la délibération du 3 avril 2008 du conseil municipal de la ville de Saint-Maur-des-Fossés désignant Madame Pascale LUCIANI-BOYER et Monsieur Claude SOUSSY comme représentant du conseil municipal;
- VU la délibération du 31 mars 2008 du conseil municipal de la ville de Bonneuil sur Marne désignant Monsieur Joseph DEDRICH comme représentant de la ville de Bonneuil sur Marne ;
- VU la délibération du 14 avril 2008 du conseil municipal de la ville de Joinville Le Pont désignant Monsieur Jean-Marc PLATET comme représentant de la commune de Joinville Le Pont ;
- VU la délibération n°006/2008 du conseil d'administration du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil désignant Madame AMMOUR en tant que représentant des usagers ;

**ARRETE**

**Article 1**

L'arrêté n° 2006-94-0027 du 24 avril 2006 est modifié comme suit :

**Commune de SAINT-MAUR-DES-FOSSES**

- Mr Claude SOUSSY, Conseiller Municipal
- Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Maire Adjoint

**Commune de JOINVILLE-LE-PONT**

- Mr Jean-Marie PLATET, Conseiller Municipal

**Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE**

- Mr Joseph DEDRICH, Conseiller Municipal

**Représentant des usagers**

- Mme Bakhta AMMOUR

**Article 2**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne et le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de CRETEIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Département du VAL-DE-MARNE.

**FAIT A CRETEIL, le 25 Avril 2008**

**P/Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile-de-France,  
et par délégation,**

**P/La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales**

**La directrice adjointe  
Isabelle PERSEC**



# ANNEXE

Le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Intercommunal de CRETEIL est constitué comme suit :

## ◇ **Représentants des Collectivités Territoriales**

### Commune siège de l'établissement : CRETEIL

- Mme Brigitte JEANVOINE, Maire Adjoint
- Mr Laurent CATHALA, Député Maire

### Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE

- Mr Joseph DEDRICH, Conseiller Municipal

### Commune de JOINVILLE-LE-PONT

- Mr Jean-Marie PLATET, Conseiller Municipal

### Commune de SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- Mr Claude SOUSSY, Conseiller Municipal
- Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Maire Adjoint

### Département du VAL-DE-MARNE

- Mme Marie KENNEDY, Conseillère Générale

### Région ILE-DE-FRANCE

- Mr Jean-Marc BOURJAC, Conseiller Régional d'Ile-de-France

## ◇ **Commission Médicale d'Etablissement**

- Mr le Professeur Bruno HOUSSET, Président
- Mr le Docteur Dominique COTTIN
- Mr le Docteur Thierry BILLEBAUD
- Un membre à désigner

## ◇ **Commission du Service de Soins Infirmiers**

- Mme Elizabeth VEYRET

#### ◇ Représentants du Personnel

- Mr Joël SAGET
- Madame Valérie FABRE
- Madame Elisabeth CHAMBOREDON

#### ◇ Personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Patrick LECABLE, représentant de l'ordre des Médecins
- Madame Catherine BADIN, personnalité nommée par le Préfet
- Monsieur le Professeur Philippe REINERT, personnalité nommée par le Préfet

#### ◇ Représentants des usagers

- Mr Christian DANESI
- Mr Jean BILLAUDAZ
- Mme Bakhta AMMOUR



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**



**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE-DE-FRANCE**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES & SOCIALES DU**  
**VAL-DE-MARNE**



**A R R E T E N° 2008-94-00-43**

**Portant modification de la composition du Conseil d'Administration du**  
**CENTRE HOSPITALIER DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES**

**Le Directeur de l'Agence Régionale**  
**de l'Hospitalisation d'Ile-de-France,**

- VU le code de la santé publique et notamment le Livre 1<sup>er</sup> titre IV sixième partie Chapitre III, et les articles L6143-1 à L6143-8 ;
- VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 article 84 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- VU l'ordonnance n°2003-850 du 4 septembre 2003 article 21 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation ;
- VU l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;
- VU l'ordonnance n°2005-1112 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 article 1 portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé et à certains personnels de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2005-767 du 7 juillet 2005 relatif aux conseils d'administration, aux commissions médicales et aux comités techniques des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;
- VU la circulaire ministérielle DH/SDAF/AF1/96/n° 702 du 15 novembre 1996 relative à la composition et au fonctionnement des Conseils d'Administration des Etablissements Publics de Santé ;
- VU l'arrêté ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Mme Danielle HERNANDEZ en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004 ;
- VU l'arrêté n° 06-157 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France en date du 13 novembre 2006 portant délégation de signature à Mme Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté n° 2008-94-00-10 du 6 février 2008 portant modification de la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES ;
- VU la désignation au conseil municipal de Vigneux sur Seine du 7 avril 2008 de Madame Monique LAGUIONIE comme représentante de la commune ;

VU la désignation au conseil municipal de Villeneuve Saint Georges du 3 avril 2008 de Madame ALTMAN, Madame COCARD, Madame TIRODE et Mademoiselle BARDEAUX comme représentantes de la commune ;

VU la désignation au conseil régional du 17 et 18 avril 2008 de Monsieur KNOPFER comme représentant du conseil régional;

VU la désignation au conseil général du 14 avril 2008 de Monsieur Daniel TOUSSAINT comme représentant du conseil général;

## **A R R E T E**

**Article 1** L'arrêté n° 2008-94-00-10 du 6 février 2008 est modifié comme suit :

### ◇ **Représentants des Collectivités Territoriales**

#### Commune siège de l'établissement : VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- Madame Sylvie ALTMAN, maire
- Mlle BARDEAUX
- Mme COCARD
- Mme TIRODE

#### Commune de VIGNEUX-SUR-SEINE

- Madame Monique LAGUIONIE

#### Commune de MONTGERON

- A désigner

#### Département du VAL-DE-MARNE

- Mr Daniel TOUSSAINT

#### Région ILE-DE-FRANCE

- Monsieur Charles KNOPFER

**Le reste sans changement.**

**Article 2** La composition du Conseil d'Administration du centre hospitalier de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES est désormais fixée selon l'annexe du présent arrêté.

**Article 3** Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne et le Directeur du Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Département du VAL-DE-MARNE.

**FAIT A CRETEIL, le 7Mai 2008**

**P/ Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile -de-France,  
et par délégation,**

**P/ La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,  
La Directrice adjointe  
Isabelle PERSEC**

# ANNEXE

Le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES est constitué comme suit :

## ◇ Représentants des Collectivités Territoriales

### Commune siège de l'établissement : VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- Madame Sylvie ALTMAN, maire
- Mlle BARDEAUX
- Mme COCARD
- Mme TIRODE

### Commune de VIGNEUX-SUR-SEINE

- Madame Monique LAGUIONIE

### Commune de MONTGERON

- A désigner

### Département du VAL-DE-MARNE

- Mr Daniel TOUSSAINT

### Région ILE-DE-FRANCE

- Monsieur Charles KNOPFER

## ◇ Commission Médicale d'Etablissement

- Mr le Dr Moncef KETARI, Président
- Melle le Dr Anne GOEPP, Vice-Présidente
- Mr le Dr Louis BETTAN
- Mme le Dr Anne-Marie VARRO

## ◇ Commission du Service de Soins Infirmiers

- Mr Philippe CHABBERT

## ◇ Représentants du Personnel

- Mr Daniel BONTE
- Mme Lucile DIDAT
- Mme Jocelyne CHRANUSKI

## ◇ Personnalités qualifiées

- Médecin non hospitalier : Mr le Dr Michel IKKA
- Représentant non hospitalier des professions paramédicales : A désigner
- Mr Jacques SOURZAT

## ◇ Représentants des usagers

- Mr Pierre DUPONT
- Mr André DELEAU
- Mme Claude LEGER

## ◇ Représentant des familles des pensionnaires accueillis en unité de soins de longue durée

Voix consultative

- A désigner



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE  
ET DU COURRIER

**ARRETE 2008/1893**

**Portant dérogation aux règles d'accessibilité  
des personnes handicapées dans les habitations collectives ou maisons individuelles si  
destinées à la location ou la vente**

Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** Le Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU** Le Code de l'Urbanisme notamment l'article R 423-51,
- VU** Les articles R 111-18 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation concernant l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectives,
- VU** L'article R 111-18-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU** Le permis de construire n° 094 028 08 C 1008 déposé le 23 janvier 2008 par la «SARL LEVANIM » pour la construction d'un pavillon de deux logements sis 102 Allée Centrale 94000 CRETEIL,
- VU** La demande de dérogation au titre de l'Accessibilité des Personnes Handicapées du 30mars 2008,
- VU** L'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées en date du 2 avril 2008,
- SUR** La proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne

.../...

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : La dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées prévue à l'article R 111-18-3 du Code de la Construction et de l'Habitation est accordée, pour la construction, avec réserve pour un élévateur d'un pavillon de 2 logements, sis 102 Allée centrale à 94000 CRETEIL en Zone PPRI.

**ARTICLE 2** : Cette décision s'applique au bâtiment comportant les deux logements.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental de l'Equipeement et M. le Maire de CRETEIL, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 7 mai 2008  
Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE  
ET DU COURRIER

### **ARRETE 2008/1894**

#### **Portant dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les habitations collectives ou maisons individuelles si destinées à la location ou la vente**

Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** Le Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU** Le Code de l'Urbanisme notamment l'article R 423-51,
- VU** Les articles R 111-18 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation concernant l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectives,
- VU** L'article R 111-18-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU** Le permis de construire n° 094 028 08 C 1009 déposé le 23 janvier 2008 par la société « MARNIM » pour la construction d'un pavillon de deux logements sis 100 Allée Centrale 94000 CRETEIL,
- VU** La demande de dérogation au titre de l'Accessibilité des Personnes Handicapées du 30mars 2008,
- VU** L'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées en date du 2 avril 2008,
- SUR** La proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne,



.../...

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : La dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées prévue à l'article R 111-18-3 du Code de la Construction et de l'Habitation est accordée, pour la construction, avec réserve pour un élévateur d'un pavillon de 2 logements, sis 100 Allée centrale à 94000 CRETEIL en Zone PPRI.

**ARTICLE 2** : Cette décision s'applique au bâtiment comportant les deux logements.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental de l'Equipement et M. le Maire de CRETEIL, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 7 mai 2008  
Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE  
ET DU COURRIER

**ARRETE 2008 / 1895**

**Modifiant l'arrêté n° 2008/1121 du 12 mars 2008 portant dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées émise dans le cadre du suivi de l'avancement des travaux nécessaires à l'effectivité des obligations inscrites dans la loi du 11 février 2005 pour les bâtiments recevant du public**

Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU La Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005,
- VU Le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006,
- VU L'article R 111-19-9, R 111-19-10 et R 111-19-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU La circulaire ministérielle du 14 décembre 2007,
- VU Le dossier de diagnostic d'espaces publics gérés ou loués par le Conseil Général soumis à l'avis de Sous Commission Départementale pour les Personnes Handicapées,
- VU La demande de dérogation du Conseil Général,
- VU L'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées en date du 20 février 2008,
- VU L'arrêté n° 2008/1121 du 12 mars 2008 portant dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées émise dans le cadre du suivi de l'avancement des travaux nécessaires à l'effectivité des obligations inscrites dans la loi du 11 février 2005 pour les bâtiments recevant du public

**SUR** La proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : les articles 1 et 2 de l'arrêté n° 2008/1121 du 12 mars 2008 sont rédigés comme suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Considérant l'existant, la dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées prévue à l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation est accordée, pour l'accueil des Utilisateurs de fauteuils Roulants au R+1 d'un seul équipement, la crèche N° 1, proche de la façade, au moyen d'un ascenseur ou d'un élévateur.

**ARTICLE 2** : Cette décision s'applique aux deux Crèches sises 23 avenue de la République à THIAIS.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, Le Directeur Départemental de l'Équipement et le Maire de THIAIS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 7 mai 2008  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE  
ET DU COURRIER

### ARRETE 2008 /1896

**Modifiant l'arrêté n° 2008/1119 du 12 mars 2008 portant dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées émise dans le cadre du suivi de l'avancement des travaux nécessaires à l'effectivité des obligations inscrites dans la loi du 11 février 2005 pour les bâtiments recevant du public**

Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU La Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005,
- VU Le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006,
- VU L'article R 111-19-9, R 111-19-10 et R 111-19-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU La circulaire ministérielle du 14 décembre 2007,
- VU Le dossier de diagnostic d'espaces publics gérés ou loués par le Conseil Général soumis à l'avis de Sous Commission Départementale pour les Personnes Handicapées,
- VU La demande de dérogation du Conseil Général,
- VU L'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées en date du 20 février 2008,
- VU L'arrêté n° 2008/1119 du 12 mars 2008 portant dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées émise dans le cadre du suivi de l'avancement des travaux nécessaires à

l'effectivité des obligations inscrites dans la loi du 11 février 2005 pour les bâtiments recevant du public

**SUR** La proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : les articles 1 et 2 de l'arrêté n° 2008/1119 du 12 mars 2008 sont rédigés comme suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Considérant l'existant, la dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées prévue à l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation est accordée, pour le renvoi de l'accueil des Utilisateurs de fauteuils Roulants vers la crèche du Parc à CHOISY LE ROI.

**ARTICLE 2** : Cette décision s'applique à la crèche Rouget de l'Isle sise 25, Boulevard des Alliés à CHOISY LE ROI.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, Le Directeur Départemental de l'Equipement et le Maire de CHOISY LE ROI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 7 mai 2008  
Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE



## **A R R E T E N° 08.01 JS**

portant attribution de l'agrément « SPORT »

**Le Préfet du VAL-DE-MARNE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU l'article L121-4 du Code du Sport ;
- VU le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs et des fédérations sportives ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007/2400 du 26 juin 2007 portant délégation de signature au Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Val de Marne ;
- VU la demande formulée par l'association Rythmique Sportive Vincennoise du 23 Juin 2006.

## **A R R E T E**

Article 1er: L'agrément prévu par la loi et les décrets sus-visés est accordé pour le développement et la coordination des activités physiques et sportives au sein du département du Val de Marne à l'association.

Rythmique Sportive Vincennoise  
6 Rue Louis Besquel  
94300 VINCENNES  
**Sous le n° 94 - S – 118**

Article 2 : Le Directeur départemental de la jeunesse et des sports et le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le mardi 13 mai 2008

Pour le Préfet du Val de Marne  
et par délégation,

Pour le Directeur départemental  
L'Inspecteur de la jeunesse et des sports

Sabry HANI



**A R R E T E N° 08-02 JS**  
portant attribution de l'agrément « SPORT »  
**Le Préfet du VAL-DE-MARNE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU l'article L121-4 du Code du Sport ;  
VU le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs et des fédérations sportives ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2007/2400 du 26 juin 2007 portant délégation de signature au Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Val de Marne ;  
VU la demande formulée par l'association Saint Maur Roller du 15 février 2007.

**A R R E T E**

Article 1er: L'agrément prévu par la loi et les décrets sus-visés est accordé pour le développement et la coordination des activités physiques et sportives au sein du département du Val de Marne à l'association.

Saint Maur Roller  
14, Avenue du Bel Air  
94100 SAINT MAUR  
**Sous le n° 94 - S - 119**

Article 2: Le Directeur départemental de la jeunesse et des sports et le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le mardi 13 mai 2008

Pour le Préfet du Val de Marne  
et par délégation,

Pour le Directeur départemental  
L'Inspecteur de la jeunesse et des sports

Sabry HANI



## **A R R E T E N° 08-03 JS**

portant attribution de l'agrément « SPORT »

### **Le Préfet du VAL-DE-MARNE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU l'article L121-4 du Code du Sport ;
- VU le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs et des fédérations sportives ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007/2400 du 26 juin 2007 portant délégation de signature au Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Val de Marne ;
- VU la demande formulée par l'association Amicale des Educateurs de Football du Val-de-Marne du 3 décembre 2007.

## **A R R E T E**

Article 1er: L'agrément prévu par la loi et les décrets sus-visés est accordé pour le développement et la coordination des activités physiques et sportives au sein du département du Val de Marne à l'association.

Amicale des Educateurs de Football du Val-de-Marne  
131 Bld des Alliés  
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE  
**Sous le n° 94 - S - 120**

Article 2 : Le Directeur départemental de la jeunesse et des sports et le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le mardi 13 mai 2008

Pour le Préfet du Val de Marne  
et par délégation,

Pour le Directeur départemental  
L'Inspecteur de la jeunesse et des sports

Sabry HANI





## **A R R E T E N° 08-04 JS**

portant attribution de l'agrément « SPORT »

**Le Préfet du VAL-DE-MARNE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU l'article L121-4 du Code du Sport ;
- VU le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs et des fédérations sportives ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007/2400 du 26 juin 2007 portant délégation de signature au Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Val de Marne ;
- VU la demande formulée par l'association Association Municipale de Loisirs Campinois du 28 Novembre 2005.

## **A R R E T E**

Article 1er: L'agrément prévu par la loi et les décrets sus-visés est accordé pour le développement et la coordination des activités physiques et sportives au sein du département du Val de Marne à l'association.

Association Municipale de Loisirs Campinois  
85 Avenue Jean Jaurès  
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE  
**Sous le n° 94 - S - 121**

Article 2 : Le Directeur départemental de la jeunesse et des sports et le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le mardi 13 mai 2008

Pour le Préfet du Val de Marne  
et par délégation,  
Pour le Directeur départemental  
L'Inspecteur de la jeunesse et des sports

Sabry HANI



## **A R R E T E N° 08.05 JS**

portant attribution de l'agrément « SPORT »

**Le Préfet du VAL-DE-MARNE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU l'article L121-4 du Code du Sport ;
- VU le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs et des fédérations sportives ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007/2400 du 26 juin 2007 portant délégation de signature au Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Val de Marne ;
- VU la demande formulée par l'association Centre de Formation Francilien des Sports Nautiques du 11 Janvier 2008.

## **A R R E T E**

Article 1er: L'agrément prévu par la loi et les décrets sus-visés est accordé pour le développement et la coordination des activités physiques et sportives au sein du département du Val de Marne à l'association.

Rythmique Sportive Vincennoise  
6 Rue Louis Besquel  
94300 VINCENNES  
**Sous le n° 94 - S - 122**

Article 2 : Le Directeur départemental de la jeunesse et des sports et le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le mardi 13 mai 2008  
Pour le Préfet du Val de Marne  
et par délégation,  
Pour le Directeur départemental  
L'Inspecteur de la jeunesse et des sports

Sabry HANI

**A R R E T E N° 08-08 JS**

portant attribution de l'agrément « SPORT »

**Le Préfet du VAL-DE-MARNE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU l'article L121-4 du Code du Sport ;  
VU le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs et des fédérations sportives ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2007/2400 du 26 juin 2007 portant délégation de signature au Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Val de Marne ;  
VU la demande formulée par l'association Fûtsal Club de Choisy du 20 Novembre 2004.

**A R R E T E**

Article 1er: L'agrément prévu par la loi et les décrets sus-visés est accordé pour le développement et la coordination des activités physiques et sportives au sein du département du Val de Marne à l'association.

Fûtsal Club de Choisy  
58 rue du Docteur Charcot  
94600 CHOISY LE ROI  
**Sous le n° 94 - S – 123**

Article 2 : Le Directeur départemental de la jeunesse et des sports et le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le mardi 13 mai 2008

Pour le Préfet du Val de Marne  
et par délégation,

Le Directeur départemental  
de la jeunesse et des sports

Nicolas MULLER

**A R R E T E N° 08.09 JS**  
portant attribution de l'agrément « SPORT »

**Le Préfet du VAL-DE-MARNE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU l'article L121-4 du Code du Sport ;  
VU le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs et des fédérations sportives ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2007/2400 du 26 juin 2007 portant délégation de signature au Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Val de Marne ;  
VU la demande formulée par l'association Union Sportive 97 Villeneuvoise du 20 mars 2008.

**A R R E T E**

Article 1er: L'agrément prévu par la loi et les décrets sus-visés est accordé pour le développement et la coordination des activités physiques et sportives au sein du département du Val de Marne à l'association.

Union Sportive 97 Villeneuvoise  
8 Rue Raymond Guenot  
94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES  
**Sous le n° 94 - S - 124**

Article 2 : Le Directeur départemental de la jeunesse et des sports et le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le mardi 13 mai 2008

Pour le Préfet du Val de Marne  
et par délégation,

Pour le Directeur départemental  
L'Inspecteur de la jeunesse et des sports

Sabry HANI



PREFECTURE DU VAL DE MARNE



**Direction Départementale des Services**

**Vétérinaires du Val de Marne**

**Service de la Santé et de la Protection Animales**

12 RUE DU SEMINAIRE  
94516 RUNGIS Cedex  
Tél. : 01 45 60 60 00 Fax : 01 45 60 60 20

### **ARRETE PREFECTORAL N° 2008-23**

#### **Fixant les modalités et les tarifs des opérations de police sanitaire des maladies légalement réputées contagieuses des animaux et des mesures préventives en matière d'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants.**

Le Préfet du Val de Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU** le Code Rural et notamment les articles L221-1 et 2 ; L221-4-I ; L221-5 ; L221-11 ; L223-2 ; L223-4 ; L228-3 ; L241-15 et 16 ; L261-2 ;
- VU** le Code Rural, partie réglementaire et notamment les articles R221-3, R223-79 à R223-87 relatifs à la brucellose dans l'espèce bovine, R224-22 à R224-35 relatifs à la prophylaxie de la brucellose bovine, caprine et ovine, D.223-21.1 relatif à la liste des maladies des animaux réputées contagieuses, R221-17 à R221-20 relatifs à la rémunération des actes accomplis en application du mandat sanitaire, R223-39 à R223-57 et R228-9 à R228-10 relatifs à la lutte contre la fièvre aphteuse, R223-99 à R223-114 relatifs à la lutte contre la peste équine ;
- VU** le décret modifié n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- VU** le décret modifié n°2001-895 du 26 septembre 2001 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat ;
- VU** le décret n°2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003 relatif à la partie réglementaire du livre II du code rural ;
- VU** le décret modifié n°2003-851 du 1<sup>er</sup> septembre 2003 relatif à la partie réglementaire du livre VI du code rural et modifiant la partie réglementaire des livres II et III du même code ;
- VU** le décret 2006-177 du 17 février 2006 relatif à la lutte contre les maladies animales ;
- VU** l'arrêté ministériel modifié du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;
- VU** l'arrêté interministériel du 16 février 1981 relatif à l'application des articles 7 et 23 de l'arrêté du 11 août 1980 susvisé ;
- VU** l'arrêté ministériel modifié du 20 mars 1990 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire et à la prophylaxie collective de la brucellose bovine ;
- VU** l'arrêté du 6 juillet 1990 modifié fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;
- VU** l'arrêté ministériel modifié du 6 juillet 1990 relatif à l'organisation de la lutte contre la maladie d'Aujeszky sur l'ensemble du territoire national ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 juillet 1990 relatif à la participation financière de l'Etat à la lutte contre la maladie

d'Aujeszky sur l'ensemble du territoire national ;

- VU l'arrêté ministériel modifié du 3 décembre 1990 fixant les mesures de police sanitaire relatives à l'encéphalopathie spongiforme bovine ;
- VU l'arrêté ministériel modifié du 4 décembre 1990 fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire de l'encéphalopathie spongiforme bovine ;
- VU l'arrêté ministériel modifié du 31 décembre 1990 relatif à la nomenclature des opérations de police sanitaire telle que prévue à l'article 4 du décret n°90-1032 du 19 novembre 1990 ;
- VU l'arrêté ministériel modifié du 1<sup>er</sup> mars 1991 relatif à la nomenclature des opérations de prophylaxie collective intéressant les animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine telle que prévue à l'article 2 du décret n°90-1032 du 19 novembre 1990 ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 avril 1992 fixant diverses mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine, ovine et caprine ;
- VU l'arrêté interministériel modifié du 23 septembre 1992 fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire de l'anémie infectieuse des équidés, modifié par l'arrêté interministériel du 15 décembre 1994 ;
- VU L'arrêté ministériel modifié du 08 juin 1994 fixant les mesures de lutte contre la maladie de Newcastle ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 1994 relatif au programme national de lutte contre l'encéphalite caprine à virus ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 1994 fixant les mesures financières relatives au programme national de lutte contre l'arthrite encéphalite caprine à virus ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 février 1996 pris pour application du précédent décret n°96-24 du 11 janvier 1996 relatif à la lutte contre la peste équine ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 octobre 1998 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose ovine et caprine ;
- VU l'arrêté ministériel modifié du 14 octobre 1998 fixant les mesures financières relatives à la brucellose ovine et caprine, complété par celui du 23 mars 1999 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1999 établissant des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses des poissons ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 1999 établissant des mesures financières relatives à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des poissons ;
- VU l'arrêté ministériel modifié du 9 juin 2000 relatif à la police sanitaire de l'encéphalopathie spongiforme bovine ;
- VU l'arrêté ministériel modifié du 9 juin 2000 relatif à l'abattage des animaux de boucherie accidentés ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 février 2001 fixant les tarifs des vacations allouées aux vétérinaires inspecteurs et préposés sanitaires chargés de l'inspection sanitaire et qualitative à temps incomplet des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 établissant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;
- VU l'arrêté ministériel modifié du 15 mars 2002 fixant les mesures financières et de police sanitaire relatives à la tremblante ovine et caprine ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 août 2002 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose des suidés domestiques et sauvages en élevage ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2003 fixant les mesures de police sanitaires relatives à la tremblante ovine ;

- VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2003 fixant les mesures de police sanitaires relatives à la tremblante caprine ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovins et des caprins ;
- VU Arrêté du 7 novembre 2005 fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- VU l'arrêté du 11 janvier 2006 modifiant les arrêtés du 20 mars 1990 et 15 septembre 2003 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose et de la tuberculose bovines ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2006 du ministère de la fonction publique portant revalorisation des indemnités kilométriques ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2006 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la fièvre aphteuse ;
- VU l'arrêté ministériel modifié du 15 février 2007 fixant des mesures techniques et administratives prises lors d'une suspicion ou d'une confirmation d'influenza aviaire hautement pathogène causée par un virus de sous-type H5N1 chez des oiseaux vivant à l'état sauvage ;
- VU l'arrêté du 28 décembre 2007 constituant un réseau de surveillance et de prévention des risques sanitaires dans la filière bovine dénommé « réseau national des visites sanitaires bovines » ;
- VU l'arrêté du 18 janvier 2008 fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 janvier 2008 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et au dispositif de surveillance et de prévention chez les oiseaux détenus en captivité ;
- VU l'arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce Gallus gallus en filière chair ;
- VU l'arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2008 fixant le montant de l'acte médical vétérinaire mentionné à l'article R\*221-20-1 du code rural pour l'année 2008 ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 avril 2008 relatif aux mesures financières relatives à la fièvre catarrhale du mouton ;
- VU la note de service DGAL/MASCS/N°2007-8035 du 31 janvier 2007 relative à la rémunération des agents sanitaires apicoles ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/1366 donnant délégation à Monsieur Gilles LELARD, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires du Val de Marne ;

**Considérant** que chaque année un arrêté ou une note de service du ministère en charge de l'agriculture précise le montant de l'acte médical de référence, prévu pour l'application des mesures de police sanitaire ;

**Sur** proposition du directeur départemental des services vétérinaires ;

## A R R E T E

### *Article 1*

Le présent arrêté fixe la rémunération sur le budget de l'Etat des prestations de police sanitaire effectuées par les vétérinaires sanitaire à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2008, à l'exception de celles qui sont tarifées par arrêté ministériel**. Les tarifs sont fixés en AMO, acte médical de référence dont le montant s'élève à **12,81 euros** hors taxe pour **l'année 2008**. Le montant de l'AMO pour les années ultérieures est celui défini dans l'instruction ministérielle de l'année correspondante.

### *Article 2*

Les prestations de police sanitaire sont soumises à la TVA au taux de 19,6 %.

### *Article 3*

Les tarifs de rémunérations des vétérinaires sanitaires fixés dans le présent arrêté, ne concernent que des actes exécutés à la demande de l'administration, y compris sur réquisition, en application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la police sanitaire des maladies des animaux.

### *Article 4*

La rémunération de la visite, des actes et des rapports afférents, est effectuée conformément au barème figurant en annexe.

### *Article 5*

Pour les déplacements occasionnés pour l'exécution des opérations prévues par le présent arrêté, les vétérinaires sanitaires perçoivent une indemnité kilométrique calculée selon les mêmes modalités que celles applicables aux fonctionnaires et agents de l'Etat conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2006 du ministère de la fonction publique portant revalorisation des indemnités kilométriques.

### *Article 6*

La rémunération des prestations dues au titre du présent arrêté sera mandatée après établissement d'un état de sommes dues par l'administration, au vu du rapport correspondant transmis dans un délai compatible avec l'exécution des mesures de police sanitaire.

### *Article 7*

Le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, le trésorier payeur général, le directeur départemental des services vétérinaires, le directeur régional et interdépartemental de l'agriculture et de la forêt, les vétérinaires sanitaires du département du Val de Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rungis le 30 avril 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des services vétérinaires

Gilles LELARD



**Annexe**  
**Tarification des opérations de police sanitaire**  
**prévues par l'arrêté du 31 décembre 1990**

1	Visite exécutée par le vétérinaire sanitaire dans le cadre de la police sanitaire (y compris le rapport de visite).....	3 AMO
2	Demi-journée ou de journée de présence assurée par les vétérinaires sanitaires (y compris le rapport de visite)	
	- <i>demi-journée</i> .....	22 AMO
	- <i>journée</i> .....	34 AMO
3	Autopsies (y compris le rapport)	
	- <i>bovins, équidés</i> .....	8 AMO
	- <i>ovins, caprins, porcins</i> .....	4 AMO
	- <i>camélidés</i> .....	6 AMO
	- <i>carnivores</i> .....	4 AMO
	- <i>rongeurs, oiseaux, poissons</i> .....	2 AMO
	- <i>animaux sauvages</i> .....	6 AMO
	- <i>prélèvements d'organes ou tissus autres que ceux indiqués ci-dessous ; par animal prélevé</i> .....	1/2AMO
4	Injections diagnostiques (non compris les produits utilisés)	
	- <i>bovins, équidés, ovins, camélidés, rongeurs, oiseaux, animaux sauvages</i> .....	1/2AMO
5	Prélèvements de sang	
	- <i>bovins, équidés, ovins, caprins, porcins, camélidés, carnivores, rongeurs, oiseaux, poissons, animaux sauvages</i> .....	1/5 AMO
6	Prélèvements de lait	
	- <i>vaches, chèvres, brebis</i> .....	1/5 AMO
7	Prélèvements portant sur les organes génitaux femelles ou les enveloppes fœtales	
	- <i>bovins, équidés, ovins, caprins, camélidés, porcins</i> .....	1/2 AMO
8	Prélèvements portant sur les organes génitaux mâles	
	<i>équidés, bovins, ovins, caprins, camélidés</i> .....	1 AMO
9	Prélèvements cutanés sur les animaux domestiques ou sauvages.....	1/2 AMO
10	Prélèvements d'aphtes ou de muqueuses sur les animaux domestiques ou sauvages.....	1 AMO
11	Prélèvement de système nerveux central des animaux domestiques ou sauvages (en particulier carnivores dans la police sanitaire de la rage).....	5AMO
12	Actes d'identification (non compris la fourniture des repères) nécessités pour l'application des mesures de police sanitaire.....	1/5 AMO
13	Rapports demandés par l'administration (à l'exclusion du rapport de visite).....	22 AMO

Frais de déplacement sous forme d'indemnités kilométriques calculées selon les mêmes modalités que celles applicables aux fonctionnaires et agents de l'Etat conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2006 du ministère de la fonction publique portant revalorisation des indemnités kilométriques

**A R R E T E N ° 2 0 0 8 - 0 0 3 1 5**  
**accordant délégation de la signature préfectorale**  
**au sein du secrétariat général pour l'administration**  
LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 68-316 du 5 avril 1968 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur au préfet de police et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 9 décembre 2005 portant nomination de M. Philippe KLAYMAN, préfet hors cadre, en qualité de préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2003-16676 du 31 décembre 2003 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2001 PP 34 des 23 et 24 avril 2001 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée à M. le préfet de police par le Conseil de Paris dans certaines matières visées par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par les décrets des 30 mai 2002 et 21 janvier 2003 susvisés.

## Article 2

Monsieur Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, reçoit, en sa qualité de secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans les domaines suivants :

1- la gestion administrative et financière de toutes les catégories de personnels relevant du statut de l'Etat ou du statut des administrations parisiennes, y compris les opérations de recrutement et de formation ;

2- la désignation des personnels représentant l'administration dans les instances compétentes en matière de gestion de personnel ou de moyens ;

3- la gestion administrative et financière des moyens, notamment en ce qui concerne la passation des commandes, contrats et marchés ;

4- les opérations et les actes comptables, budgétaires et financiers relatifs aux crédits mis à la disposition de la préfecture de police, y compris ceux concernant les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

5- les concessions de logement au bénéfice des personnels de la préfecture de police.

## Article 3

Monsieur Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, reçoit, en sa qualité de secrétaire général pour l'administration à la préfecture de police, délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, toutes décisions en matière d'actions sociales et notamment les conventions et avenants à ces conventions, à passer en vue de la réservation de logements au profit des personnels du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

## Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, Mme Marie-Paule FOURNIER, administratrice civile, est habilitée à signer :

1- les conventions de formation passées avec des prestataires extérieurs ;

2- les conventions de mise à disposition à titre gratuit de moyens par des organismes extérieurs ;

3- toutes décisions en matière d'actions sociales et notamment les conventions et avenants à ces conventions, à passer en vue de la réservation de logements au profit des personnels du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

4- les concessions de logement au bénéfice des personnels de la préfecture de police.

#### Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, et de Mme Marie-Paule FOURNIER, administratrice civile, Mme Florence CAIRE-PASTOR, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est habilitée à signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 4.

#### Article 6

L'arrêté n° 2007-21028 du 17 septembre 2007 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

#### Article 7

Le préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 13 mai 2008

Le Préfet de Police,

Michel GAUDIN

**Arrêté du 31 mars 2008**  
portant délégation de signature

**L'inspecteur d'académie,  
directeur des services départementaux de l'éducation nationale ,**

Secrétariat Général

Vu l'arrêté préfectoral n°2008/1364 du 31 mars 2008 portant délégation de signature à M. Didier JOUAULT, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne,

Immeuble le Saint-Simon  
68, av. du général  
de Gaulle  
94011 Créteil cedex

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.**:- Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre PRESSAC, secrétaire général, Madame Martine GAUTHIER, inspectrice d'académie adjointe, et à Madame Marie-Françoise CROUZIER, inspectrice d'académie adjointe, de l'inspection académique du Val-de-Marne, à effet,

- de délivrer aux élèves empruntant des circuits spéciaux aussi bien des services réguliers de transport, la prise en charge, par l'Etat, d'une partie des frais exposés ;
- d'effectuer le suivi des dossiers de contentieux d'accidents scolaires : vérification comptable des frais et honoraires d'avocat ;
- de délivrer aux élèves handicapés ainsi qu'aux organisateurs de transports scolaires en faveur d'élèves handicapés la prise en charge à 100% des frais de transports exposés dans la limite d'un aller et retour par jour de scolarité.

**Art. 2.** - Délégation leur est en outre donnée à l'effet de signer :

- les arrêtés autorisant le versement d'indemnités aux agents de l'éducation nationale chargés de l'instruction des dossiers d'aide à la demi-pension ;
- les arrêtés autorisant le versement d'indemnités à l'agent assurant, à titre d'occupation accessoire, la gestion de la cantine scolaire de l'école Decroly à Saint-Mandé.

**Art. 3.** - Le secrétaire général de l'inspection académique du Val-de-Marne est chargé, à compter du 31 mars 2008, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 31 mars 2008

L'inspecteur d'académie,  
directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale du  
Val-de-Marne

Didier JOUAULT

**Arrêté du 31 mars 2008**

portant délégation de signature en matière  
de contrôle de légalité des actes des  
collèges et des lycées en cités scolaires, à  
gestion départementale

**L'inspecteur d'académie,  
directeur des services départementaux de l'éducation nationale ,**

Vu l'arrêté préfectoral n°2008/1365 du 31 mars 2008 portant délégation de signature à M. Didier JOUAULT, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne,

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.**.- Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre PRESSAC, secrétaire général, Madame Martine GAUTHIER, inspectrice d'académie adjointe, et à Madame Marie-Françoise CROUZIER, inspectrice d'académie adjointe, de l'inspection académique du Val-de-Marne, à effet de signer au nom de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale la délivrance des accusés de réception des documents ci-après concernant les collèges et les lycées en cités scolaires à gestion départementale ;

- ❖ les actes budgétaires (budgets et décisions budgétaires modificatives) et pièces justificatives ;
- ❖ les actes relatifs au fonctionnement de l'établissement qui, pour devenir exécutoires en application du § de l'article L.421-14 du code de l'éducation, sont soumis à l'obligation de transmission conformément à l'article 33-1 du décret n°85-924 du 30 août 1985 introduit par le décret n°2004-885 du 27 août 2004, soit :

1°) les délibérations du conseil d'administration relatives :

- a) à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés ;
- b) au recrutement de personnels ;
- c) aux tarifs du service annexe d'hébergement ;
- d) au financement des voyages scolaires.

2°) les décisions du chef d'établissement relatives :

- a) au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- b) aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.



2

**Art. 2.** - Le secrétaire général de l'inspection académique du Val-de-Marne est chargé, à compter du 31 mars 2008 de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 03 avril 2008

L'inspecteur d'académie,  
directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale du  
Val-de-Marne

Didier JOUAULT

Arrêté du 4 avril 2008 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputés aux titres 2, 3 et 6 du budget de l'Etat

L'inspecteur d'académie,  
directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008/1429 du 3 avril 2008 portant délégation de signature à M. Didier JOUAULT, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne,

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. JOUAULT, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne, la délégation de signature qui lui a été confiée par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus est donnée à :

- M. Jean-Pierre PRESSAC, secrétaire général de l'inspection académique du Val-de-Marne ;
- Mme Martine GAUTHIER, inspectrice d'académie adjointe du Val-de-Marne ;
- Mme Marie-Françoise CROUZIER, inspectrice d'académie adjointe du Val-de-Marne

à effet de :

- recevoir les crédits des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

Programme 0140	Programme 0141	Programme 0214	Programme 0230
Enseignement scolaire 1 <sup>er</sup> degré	Enseignement scolaire 2 <sup>nd</sup> degré	Soutien de la politique de l'éducation nationale	Vie de l'élève 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degré

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 6 des dits BOP.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.





**Art. 2.** - Le secrétaire général de l'inspection académique du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 4 avril 2008

L'inspecteur d'académie,  
directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale du Val-de-  
Marne

**Arrêté du 31 mars 2008**  
portant délégation de signature

**L'inspecteur d'académie,  
directeur des services départementaux de l'éducation nationale ,**

Secrétariat Général

Vu l'arrêté préfectoral n°2008/1364 du 31 mars 2008 portant délégation de signature à M. Didier JOUAULT, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne,

Immeuble le Saint-Simon  
68, av. du général  
de Gaulle  
94011 Créteil cedex

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.**:- Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre PRESSAC, secrétaire général, Madame Martine GAUTHIER, inspectrice d'académie adjointe, et à Madame Marie-Françoise CROUZIER, inspectrice d'académie adjointe, de l'inspection académique du Val-de-Marne, à effet,

- de délivrer aux élèves empruntant des circuits spéciaux aussi bien des services réguliers de transport, la prise en charge, par l'Etat, d'une partie des frais exposés ;
- d'effectuer le suivi des dossiers de contentieux d'accidents scolaires : vérification comptable des frais et honoraires d'avocat ;
- de délivrer aux élèves handicapés ainsi qu'aux organisateurs de transports scolaires en faveur d'élèves handicapés la prise en charge à 100% des frais de transports exposés dans la limite d'un aller et retour par jour de scolarité.

**Art. 2.** - Délégation leur est en outre donnée à l'effet de signer :

- les arrêtés autorisant le versement d'indemnités aux agents de l'éducation nationale chargés de l'instruction des dossiers d'aide à la demi-pension ;
- les arrêtés autorisant le versement d'indemnités à l'agent assurant, à titre d'occupation accessoire, la gestion de la cantine scolaire de l'école Decroly à Saint-Mandé.

**Art. 3.** - Le secrétaire général de l'inspection académique du Val-de-Marne est chargé, à compter du 31 mars 2008, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 31 mars 2008

L'inspecteur d'académie,  
directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale du  
Val-de-Marne

Didier JOUAULT

**Arrêté du 31 mars 2008**

portant délégation de signature en matière  
de contrôle de légalité des actes des  
collèges et des lycées en cités scolaires, à  
gestion départementale

**L'inspecteur d'académie,  
directeur des services départementaux de l'éducation nationale ,**

Vu l'arrêté préfectoral n°2008/1365 du 31 mars 2008 portant délégation de signature à M. Didier JOUAULT, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne,

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.**.- Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre PRESSAC, secrétaire général, Madame Martine GAUTHIER, inspectrice d'académie adjointe, et à Madame Marie-Françoise CROUZIER, inspectrice d'académie adjointe, de l'inspection académique du Val-de-Marne, à effet de signer au nom de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale la délivrance des accusés de réception des documents ci-après concernant les collèges et les lycées en cités scolaires à gestion départementale ;

- ❖ les actes budgétaires (budgets et décisions budgétaires modificatives) et pièces justificatives ;
- ❖ les actes relatifs au fonctionnement de l'établissement qui, pour devenir exécutoires en application du § de l'article L.421-14 du code de l'éducation, sont soumis à l'obligation de transmission conformément à l'article 33-1 du décret n°85-924 du 30 août 1985 introduit par le décret n°2004-885 du 27 août 2004, soit :

1°) les délibérations du conseil d'administration relatives :

- a) à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés ;
- b) au recrutement de personnels ;
- c) aux tarifs du service annexe d'hébergement ;
- d) au financement des voyages scolaires.

2°) les décisions du chef d'établissement relatives :

- a) au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- b) aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.



2

**Art. 2.** - Le secrétaire général de l'inspection académique du Val-de-Marne est chargé, à compter du 31 mars 2008 de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 03 avril 2008

L'inspecteur d'académie,  
directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale du  
Val-de-Marne

Didier JOUAULT

Arrêté du 4 avril 2008 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputés aux titres 2, 3 et 6 du budget de l'Etat

L'inspecteur d'académie,  
directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008/1429 du 3 avril 2008 portant délégation de signature à M. Didier JOUAULT, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne,

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. JOUAULT, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne, la délégation de signature qui lui a été confiée par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus est donnée à :

- M. Jean-Pierre PRESSAC, secrétaire général de l'inspection académique du Val-de-Marne ;
- Mme Martine GAUTHIER, inspectrice d'académie adjointe du Val-de-Marne ;
- Mme Marie-Françoise CROUZIER, inspectrice d'académie adjointe du Val-de-Marne

à effet de :

- recevoir les crédits des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

Programme 0140	Programme 0141	Programme 0214	Programme 0230
Enseignement scolaire 1 <sup>er</sup> degré	Enseignement scolaire 2 <sup>nd</sup> degré	Soutien de la politique de l'éducation nationale	Vie de l'élève 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degré

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 6 des dits BOP.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.



**Art. 2.** - Le secrétaire général de l'inspection académique du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 4 avril 2008

L'inspecteur d'académie,  
directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale du Val-de-  
Marne

**Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de  
l'aménagement du territoire**

DIRECTION REGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT D'ILE-DE-FRANCE

**Arrêté n° 2008 - 04  
portant subdélégation de signature  
(Val-de-Marne)**

Le directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France

**VU** le règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2 ;

**VU** la loi 82-123 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

**VU** le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

**VU** le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne ;

**VU** l'arrêté en date du 21 juillet 2004 de la ministre de l'écologie et du développement durable, nommant M. Louis HUBERT, directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n° 2008-1885 du 6 mai 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Louis HUBERT, directeur régional de l'environnement d'Ile de France, délégué de bassin Seine-Normandie

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** . Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe DRESS, Chef du service de la préservation des espaces, du patrimoine et de la biodiversité et Madame Caroline LAVALLART, Chef de l'unité impacts des projets sur l'environnement, Adjointe au chef du service de la préservation des espaces, du patrimoine et de la biodiversité à effet de signer, toutes décisions et autorisations relatives :

- à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrées, conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n°939/97 de la Commission européenne.
- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

**ARTICLE 2.** - La Secrétaire générale de la direction régionale de l'environnement d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Gentilly, le 7 mai 2008

Le directeur régional de l'environnement  
d'Ile-France  
Délégué de bassin Seine-Normandie

**Signé**

Louis HUBERT



PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

PREFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE DES YVELINES

PREFECTURE DE L'ESSONNE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

**Arrêté n°2008-113-3 du 22 avril 2008**

**portant adhésion de la communauté de communes Le Parisis au Syndicat des Eaux d'Ile -de-France  
« SEDIF ».**

Le préfet de la région d'Ile -de-France,

préfet de Paris

Le préfet de la Seine-et-Marne

Le préfet des Yvelines

Le préfet de l'Essonne

Le préfet des Hauts-de-Seine

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Le préfet du Val-de-Marne

Le préfet du Val-d'Oise

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-1, 5211-18, L. 5214-21, L. 5711-1 et L. 5711-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat des Eaux d'Ile -de-France « SEDIF » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires transformant le «Syndicat des Eaux d'Ile-de-France» en syndicat mixte et l'adhésion des communautés d'agglomération du Val de Bièvre et de Clichy-sous-Bois/Montfermeil ;

Vu la délibération n° 2007-20 du comité du Syndicat des Eaux d'Ile -de-France du 13 novembre 2007 relative à la représentation de la communauté de communes Le Parisis au Syndicat des Eaux d'Ile -de-France et à l'installation des délégués titulaires et suppléants,

**Arrêtent :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La communauté de communes Le Parisis est admise à adhérer au Syndicat des Eaux d'Ile -de-France.

**Art. 2.** - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le 22 avril 2008.

Pour le préfet de la région d'Ile -de-France,  
préfet de Paris et par délégation,  
le directeur de l'administration  
Marc VERNHES

Le préfet du département  
de la Seine-et-Marne  
et par délégation, le secrétaire général

Francis VUIBERT

Le préfet du département  
de l'Essonne  
et par délégation, le secrétaire général

Michel AUBOUIN

Le préfet du département  
de la Seine-Saint-Denis  
et par délégation, le secrétaire général

Serge MORVAN

Le préfet du département  
du Val-d'Oise  
et par délégation, le secrétaire général

Pierre LAMBERT

Le préfet du département  
des Yvelines  
et par délégation, le secrétaire général

Philippe VIGNES

Le préfet du département  
des Hauts-de-Seine  
et par délégation, le secrétaire général

Philippe CHAIX

Le préfet du département  
du Val-de-Marne  
et par délégation, le secrétaire général

Jean-Luc NEVACHE



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**ARRETE n° 2008-BAJC-004**  
**portant subdélégation de signature à certains collaborateurs de M. Gérard SAUZET,**  
**directeur interdépartemental des routes Ile-de-France**

**LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL  
DES ROUTES ILE-DE-FRANCE**

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté du 23 juin 2006 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer nommant M. Gérard SAUZET directeur interdépartemental des routes Ile-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/1707 du 21 avril 2008 portant délégation de signature à M. Gérard SAUZET, directeur interdépartemental des routes Ile-de-France,

**ARRETE**

**Article 1er :** Subdélégation de la signature consentie au directeur interdépartemental des routes Ile-de-France par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2008/1707 du 21 avril 2008 est donnée à :

◆ M. David ZAMBON (ICPC), directeur de l'exploitation, à l'effet de signer les actes de l'article 1er dudit arrêté énumérés ci-après :

les paragraphes A, B, C, E.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David ZAMBON (ICPC), la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté pourra être exercée par M. Jean-Michel PONT (IDTPE), adjoint du directeur de l'exploitation.

◆ M. Daniel VANDROS (ICPC), directeur de la construction, à l'effet de signer les actes de l'article 1er dudit arrêté énumérés ci-après :

- les paragraphes D et E.

◆ Mme Nathalie MACE (IDTPE), responsable de la mission aménagement du réseau,

M. Laurent BAUDET (PNTA+), responsable de la mission tunnels et équipements,

M. Jacques LE PAPE (PNTA), responsable du bureau des affaires foncières, de signer les actes de l'article 1er dudit arrêté énumérés ci-après :

- les paragraphes D à l'exception de D 1 et D 8 à D 10, E.

◆ M. Robert HANESSE (IDTPE), responsable du district Est, à l'effet de signer les actes de l'article 1er dudit arrêté, énumérés ci-après :

- les paragraphes A, B à l'exception de B 5, C.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert HANESSE (IDTPE), la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté pourra être exercée par M. Philippe POIRIER (ITPE), adjoint du responsable du district Est.

◆ M. Jérôme WEYD (IDTPE), responsable du district Sud, à l'effet de signer les actes de l'article 1er dudit arrêté énumérés ci-après :

- les paragraphes A, B à l'exception de B 5, C.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme WEYD (IDTPE), la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté pourra être exercée par M. Jean-Jacques BENON (TSC), responsable du bureau de gestion administrative et de la route du district Sud.

◆ M. Jean-Jacques PEROL (IDTPE), secrétaire général, à l'effet de signer les actes de l'article 1er dudit arrêté énumérés ci-après :

- le paragraphe E.

**Article 2** : Mme Sylvie GAYRARD (PNTA+ Territorial), chargée du bureau des affaires juridiques, est désignée pour représenter le Préfet devant les juridictions administratives, pour toutes questions et toutes observations, concernant les domaines indiqués dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus et relevant de l'activité de la direction interdépartementale des routes Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie GAYRARD, cette représentation sera exercée par Mme Catherine PERNOIS.

**Article 3** : Délégation est également donnée pour signer les réponses à tout recours gracieux, pour chacun dans son domaine de compétence à :

- M. Gérard SAUZET, DIRIF ;

- M. David ZAMBON, directeur de l'exploitation ;

- M. Daniel VANDROS, directeur de la construction ;

- M. Jean-Jacques PEROL, secrétaire général ;

- Mme Sylvie GAYRARD, SG/AJ.

**Article 4** : Le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

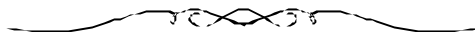
- à Monsieur le préfet du Val-de-Marne,
- aux délégués, pour attribution.

Créteil, le **14 mai 2008**

Pour le Préfet et par délégation,

**Gérard SAUZET**  
**Directeur interdépartemental**  
**des routes Ile-de-France**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**



**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction du Pilotage Interministériel  
et de l'Aménagement du Territoire  
4ème Bureau  
Avenue du Général de Gaulle  
94011 CRETEIL Cédex**

*S'agissant d'extraits d'arrêtés et de décisions, les actes originaux sont consultables en Préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**M. Jean-Luc NEVACHE,  
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**